

c. 2

La Revue Franco-Américaine

Publication mensuelle illustrée

SOMMAIRE:

	PAGES
"CORPORATION SOLE." —Plaidoyer de Mtre Godfroi Dupré, devant la commission législative du Maine, le 7 mars 1911. Réponses de Sa Grandeur Mgr Walsh, du Grand-Vicaire McDonough, etc. Exposé complet de la question.	141
W. CHAPMAN	—L'Quiatchouan (poésie)..... 81
EUGÈNE BRIEUX	—L'École des Belles-Mères..... 84
LOUIS GERENVAL	—La politique canadienne et les Canadiens-Français..... 102
Vicomte F. de FRONSAC	—La nation Franco-Normande au Canada 115
J.-L. K.-LAFLAMME	—Un décret romain et la loi de New-York sur les associations religieuses 121
MICHEL RENOUF	—Ah ! vraiment !..... 129
LÉON KAMNER	—Revue des faits et des œuvres..... 132
VALENTIN-A. LANDRY	—Voix d'Acadie..... 149
J.-A. LEFEBVRE	—Chronique financière..... 163

POUR LE NUMÉRO DU MOIS DE JANVIER 1912 :

LES ORIGINES DE NOTRE HISTOIRE PARLEMENTAIRE,
par Errol Bouchette.

PRIX DU NUMÉRO :

CANADA : 15 cents. | ÉTRANGER : 20 cents.

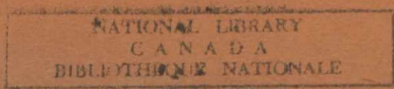
DIRECTEUR

J.-L. K.-LAFLAMME

MONTREAL

SOCIÉTÉ DE LA REVUE FRANCO-AMÉRICAINÉ

MCMXI



POUR PARAITRE EN OCTOBRE :

THS CHAPAIS

Le Marquis de Montcalm

Ouvrage définitif sur les guerres de la cession du Canada et la figure historique du Grand Vaincu.

Un fort volume in-8, contenant un portrait hors texte de Montcalm et cinq plans, 600 pages . . . \$1.50, fr. \$1.65

L'Instruction au Canada sous le régime français, 1635-1760, par l'abbé Amédée Gosselin. . . \$1.50 fr. \$1.65

La race française en Amérique, Desrosiers et Fournet. Prix. 50c. fr. 58c.

Mère Marie de l'Incarnation, fondatrice des Ursulines de Québec, par une religieuse du même ordre.

Prix. \$1.00 franco \$1.12

Mgr de Pontbriand, par le Vte du Breuil de Pontbriand.

Prix. 85c. fr. 95c.

Galerie historique canadienne-française, publiée par le Dr N.-E. Dionne, conservateur de la bibliothèque de la Législature de Québec, comprenant 8 volumes dont 6 parus jusqu'à ce jour. Titres parus :

Pierre Bédard et ses fils. 50c. franco 55c.

Les trois comédies du statu quo. . . 50c. franco 55c.

Ste-Anne de la Pocatière. 50c. franco 55c.

Mgr Forbin-Janson. 50c. franco 55c.

Chouart et Radisson. 50c. franco 55c.

Gabriel Richard. 50c. franco 55c.

NOUVEAUTES FRANÇAISES :

Gouvernement de soi-même, Eymieu, 2 vol. \$1.70 fr \$1.85

Le Vieillard, Mgr Baunard. \$1.25 fr. \$1.35.

Causeries du Père Van Tricht, en 10 volumes, se vendant séparément, le volume. 75c. franco 85c.

Sous l'Etoile du Matin, Retté, 85c. franco 93c.

La Robe de Laine, Bordeaux, 85c. franco 93c.

La Vie des Insectes, Fabre, 1 vol. ill. rel. \$1.25 fr. \$1.35.

Autour du Congrès de Montréal, Lorrain. 85c. franco 93c.

L'art de reconnaître les styles. 85c. franco 93c.

LA LIBRAIRIE DU CLERGE

J. P. CARNEAU

6 rue de la Fabrique, QUEBEC

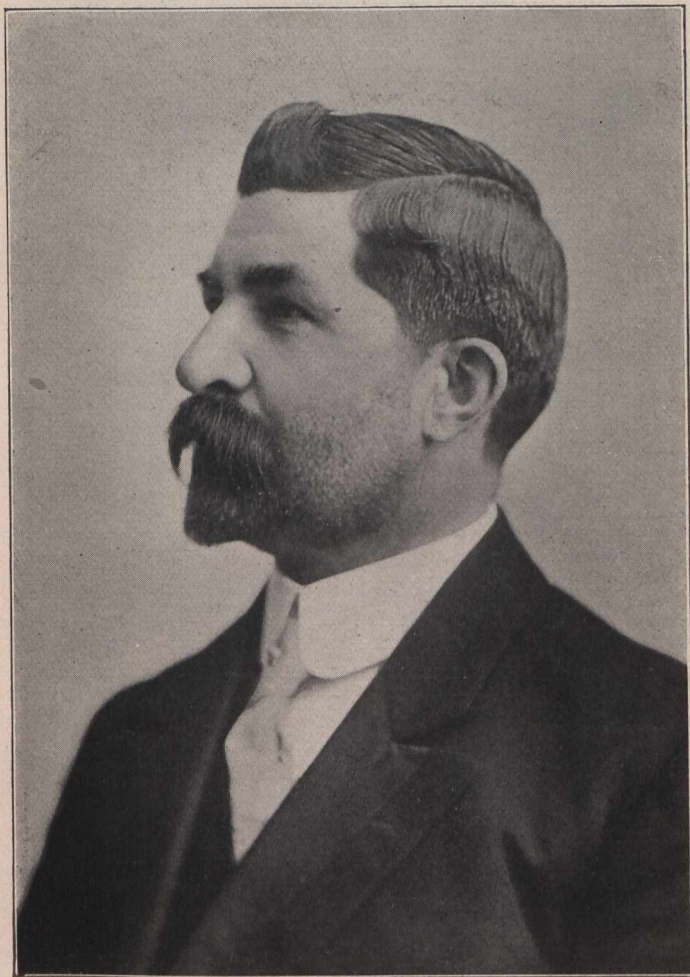
DEMANDEZ NOTRE CATALOGUE

L'ILLUSTRATION

Supplément de "La Revue Franco-Américaine"

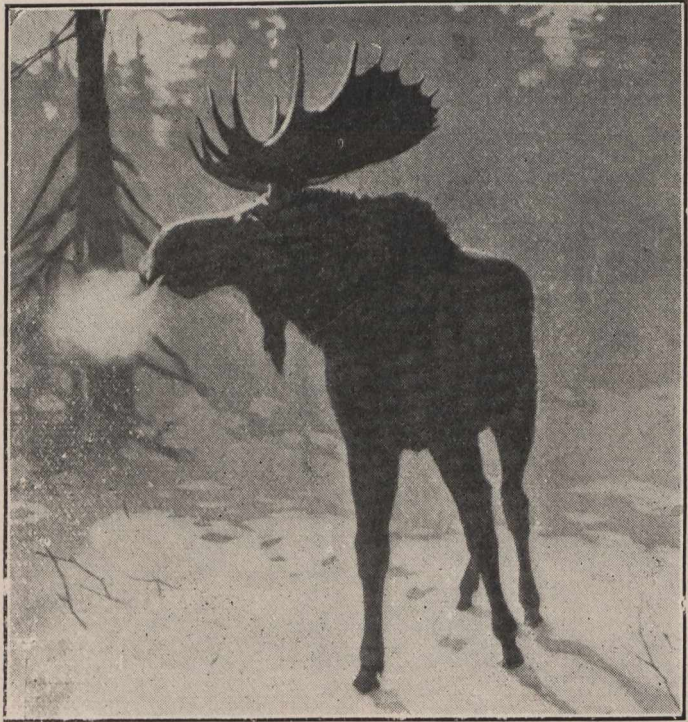
Vol. VIII. No 2.

Montréal, 1er Décembre 1911

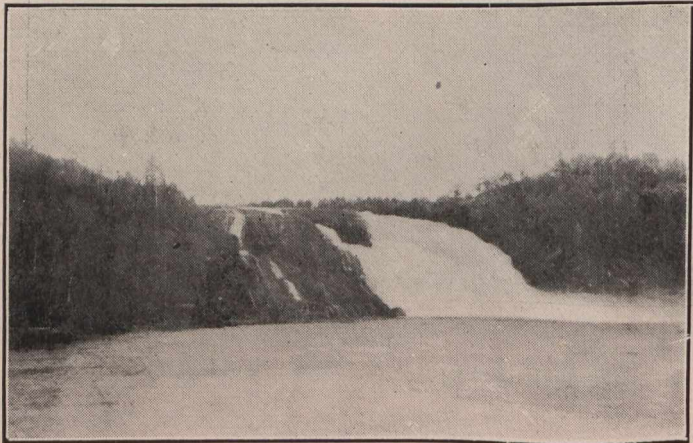


G. W. SÉGUIN,
président de l'Union St-Joseph du Canada, décédé subitement
à Ottawa, le 6 décembre 1911.

VUES CANADIENNES



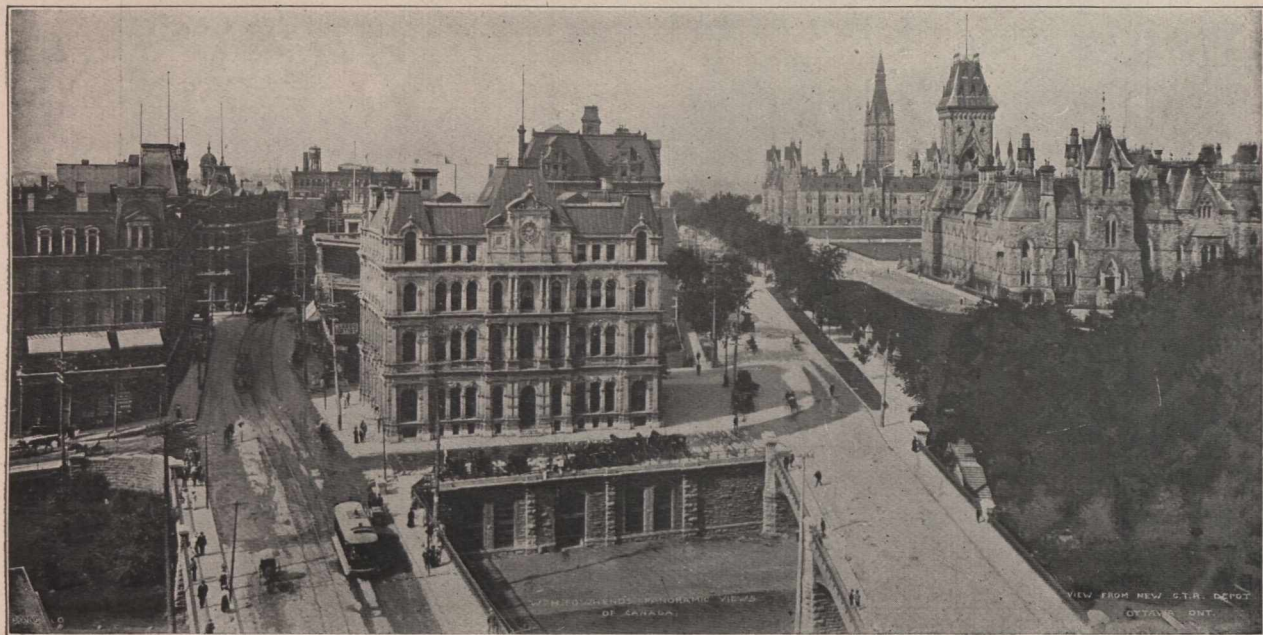
Le roi de la forêt.



VUES CANADIENNES.—Sur la rivière des Quinze.



VUES CANADIENNES.—Comment on fait le sucre “du pays.”



VUES CANADIENNES.—Un coin d'Ottawa.—Le canal Rideau.—Le parlement, etc.

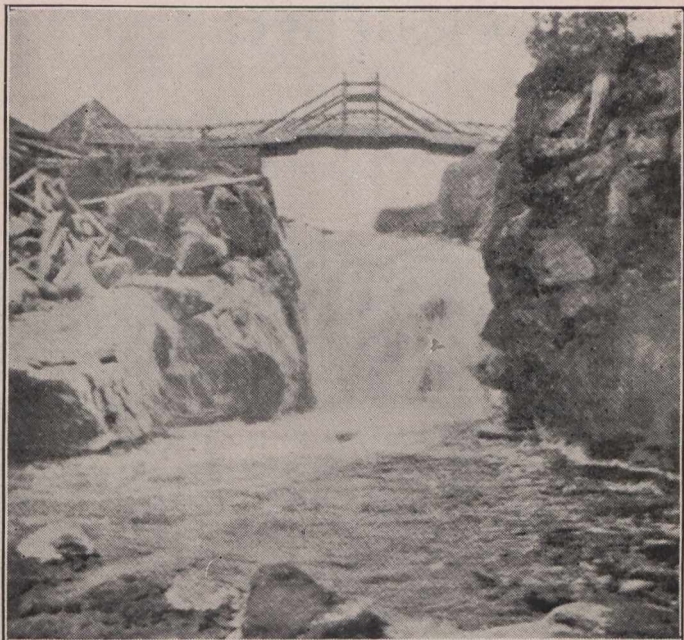


VUES CANADIENNES.—Les chutes des Chaudières, rivière Ottawa.



VUES CANADIENNES.—Le lac Nippigon, Ottawa Supérieur.

PARLONS AFFAIRES!



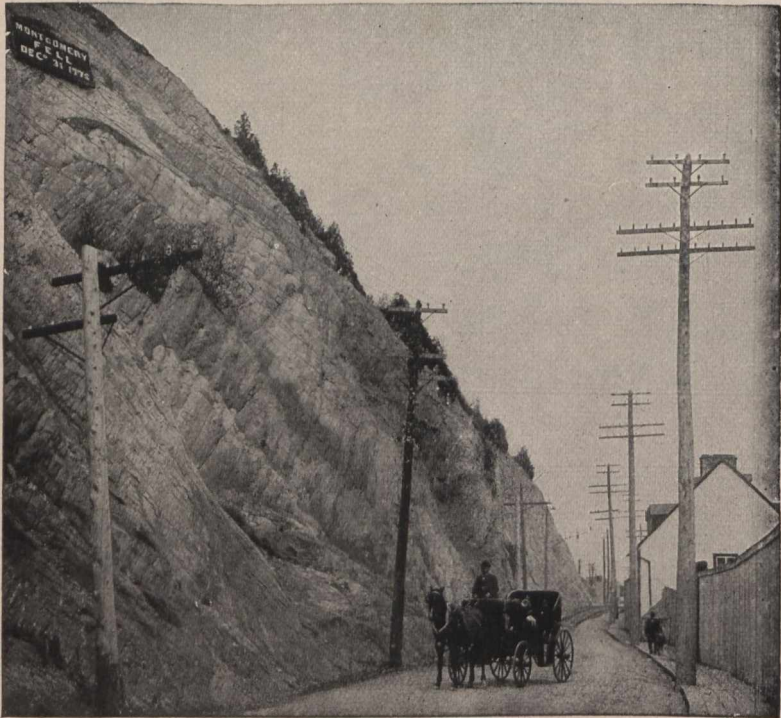
POUR LE GOUVERNEMENT GOUIN.—Que fait là ce vieux pont de bois?



CORRECTION.—Ce qui, dans notre dernier numéro était un feu de forêt est aujourd'hui ce qu'il doit être—une chute d'eau de plusieurs milliers de chevaux-vapeur. Pour avoir le feu de forêt, il faut retourner la vignette. Ceux qui ne seront pas satisfaits de l'arrangement...

A QUEBEC

LA QUESTION DE LA GARE CENTRALE



M. S. N. PARENT,

appuyé par le gouvernement Laurier, ex-président du Transcontinental, n'avait rien trouvé de mieux que ce pied de falaise, large à peine de 50 pieds, pour faire entrer dans la ville de Québec un des plus grands chemins de fer du monde.

Et le même M. Parent avait décidé de mettre au pied de la terrasse—une des plus belles promenades du monde—la gare centrale de ce chemin de fer. Mais... les gouvernements se suivent et ne se ressemblent pas !

L'Ouiatchouan

Il tonne ? Non. Le lac brise sur le rivage ?
Non. Regardons, tournés vers la forêt sauvage,
Entre deux rocs abrupts, se dérouler sans fin
Le fluide rideau d'argent clair et d'or fin
Dont une extrémité tombe à pic d'une cime
Et l'autre tourne au fond d'un insondable abîme :
C'est l'Ouiatchouan qui plonge et clame éperdument
Dans son vertigineux entonnoir écumant
Où le soleil, dorant au loin, frêne, orme et tremble,
Ose à peine glisser une lueur qui tremble.
Approchons !... La clameur grandit incessamment.
Approchons ! approchons encore !... En ce moment
Nous sentons sous nos pas émus frémir la combe,
Et le fracas du mur s'écroulant sous la bombe,
Les craquements du cèdre en proie à l'ouragan,
Les rauques meuglements du farouche océan
Qui se rue, écumeux, à l'assaut des falaises,
Les crépitations des pins et des mélèzes
Allumés par l'éclair incendiant nos bois,
Le brame des daims et des cerfs aux abois,
Les éclats de la foudre et du bronze qui tonne,
Les râlements du glas dans la bise d'automne,
Le hurlement des loups, le grognement des ours,
Les sifflements du vent, les longs grondements sourds
Du volcan vomissant la lave et la ruine,
La plainte des mineurs enterrés dans la mine,
Tous ces sinistres bruits, tous ces affreux sanglots
Des hommes, des forêts, du feu, du fer, des flots,
Des éléments rageurs, des fauves en démente,
S'élèvent des remous fumants du gouffre immense.
Approchons !... approchons toujours !... Le tonnerre des eaux
Ici nous assourdit, ébranle nos cerveaux,

Nous grise, nous écrase ; et, la paupière close,
 Tremblant sur les cailloux où notre pied se pose,
 Nous rêvons, nous voyons, dans l'ombre du grand bois
 Se glisser, l'arc au poing, le féroce Iroquois ;
 Nous entendons, parmi le fracas formidable
 Du torrent qui se tord dans le gouffre insondable,
 Les longs cris éperdus de prisonniers hurons
 Scalpés et brûlés vifs par des hommes-démons,
 Les lamentations d'une jeune victime
 Qu'un sachem, le front nu, va lancer à l'abîme
 Pour calmer la fureur des puissants manitous...
 Par moments les grands flots échevelés et fous
 —Que nos yeux trompés voient choir du ciel sur la terre—
 Dans un apaisement subit, semblent se taire.
 Et soudain notre oreille émerveillée entend
 L'ineffable solo d'un rossignol chantant
 Sur un mouvant rameau qui surplombe la chute.
 Mais aussitôt des trils de hautbois et de flûte,
 Des sons mystérieux, d'indicibles accords,
 Des éclats de clairons, de bugles et de cors,
 Auxquels le sifflement de la balle se mêle,
 Couvrent l'hyme suave et pur de Philomèle,
 Et, redits par l'écho dolent comme un adieu,
 Montent vers l'impassible infini du ciel bleu.
 Puis ce concert sans nom, dont la plage frissonne,
 Redevient un long bruit discordant, monotone,
 Etourdissant, sinistre, effroyable, angoissant.

Nous venons de toucher enfin le bord glissant
 Du gouffre, où maintenant un soleil d'or flamboie ;
 Et, moites de l'embrun qui jaillit et poudroie
 Sous la brise berçant tout près hêtre et bouleau,
 Nous regardons crouler les ondes...—Quel tableau !
 Nul peintre extasié, que la nature enflamme,
 Nul poète portant un brasier dans son âme,
 Ne pourrait sur la toile ou dans l'airain des vers
 Exprimer la splendeur des aspects si divers
 Que sous le dais ombreux de la forêt compacte

Déroule la farouche et lourde cataracte.
 Oui, devant l'Ouiatchouan tout art est impuissant.
 Voyez!... voyez!... Des flots de lait rougi de sang,
 Des feuilles de platine et des grappes de perle,
 Roulent dans l'eau qui choit, tourne, écume et déferle.
 A nos yeux, tour à tour charmés et stupéfaits,
 L'agate et le rubis confondent leurs reflets,
 Des paillettes d'argent, des lamelles de cuivre,
 Des filigranes d'or, des étoiles de givre,
 Des pétales d'iris, de rose, de muguet,
 D'éblouissants flocons de neige et de duvet
 Tourbillonnent sans fin dans la masse mouvante
 Dont la vaste clameur jette au bois l'épouvante,
 Et, mêlant leurs éclats à ceux du diamant,
 Font de ce lieu d'horreur un lieu d'enchantement,
 Sur qui cependant flotte un voile de tristesse.

Les mille glas des eaux semblent croître sans cesse,
 Et nous sentons en nous brûler plus ardemment
 La fièvre du vertige et de l'effarement.

Quelqu'un va-t-il jamais mettre fin au supplice
 Du blanc torrent poussé vers le noir précipice ?
 Non, non. Le torturé furieux vainement
 Tentera d'échapper à l'engloutissement ;
 Mais, comme le colosse échevelé qui lutte
 Sans espoir apparaît plus grand après sa chute,
 L'Ouiatchouan, au sortir du puits vertigineux
 Où ses flots sont de blancs serpents tordant leurs nœuds,
 S'élargit, se transforme en un bassin limpide
 Qu'en ce moment la brise à peine effleure et ride,
 Avec un doux murmure elle plonge et se fond
 Dans le sein, vierge encor, d'un lac vaste et profond,
 Sans laisser sur son calme azur la moindre trace,
 Comme s'évanouit et sans retour s'efface
 Le conquérant brutal ou le monstre indompté
 Dans l'infini du temps et de l'éternité.

W. Chapman.

L'École des Belles-Mères

COMEDIE EN UN ACTE

(Suite)

Madame Graindor. Ne vous pressez pas d'obéir, cela viendra assez vite. Si vous saviez les tracas, les chagrins que les enfants apportent avec eux, vous changeriez d'avis. Ayez-en un, un petit, deux tout au plus. . . Ce sera suffisant.

André. Moi, j'ai des théories là-dessus. J'en veux avoir bientôt et j'en veux avoir beaucoup. La France en a besoin.

Fifine (riant.) Je me vois déjà en mère Gigogne.

Madame Graindor (se forçant pour être douce). Vous parlez sans raison, mon cher André. D'abord, la santé de Fifine ne permettra pas la réalisation de ces rêves.

André. Allons donc !

Fifine. Moi, je suis de l'avis de maman !

Madame Graindor (de même). Ton mari plaisante.

André. Pas du tout.

Madame Graindor (de même). Vous vous ruinerez en frais de nourrice.

André. J'ai encore des idées là-dessus : mes enfants n'auront pas d'autre nourrice que leur mère.

Madame Graindor (avec très peu d'éclat). Mais vous auriez dû me dire tout cela avant de l'épouser, cher monsieur.

Fifine (désolée). Et moi qui aime les corsages se bouffonnant dans le dos !

Madame Graindor (à André). J'espère que vous ne parlez pas sérieusement. Je trouve inconvenants, oui, c'est le mot, inconvenants, les ménages qui. . .

André (un peu sec.) Vous avez tort, vous avez tort, je vous l'assure. D'ailleurs, ceci ne regarde que nous.

Madame Graindor (douce). Mais, comme vous me parlez, mon cher André ! Vous pensez bien que, si je vous donne

des conseils, c'est dans votre intérêt et dans celui de ma fille. J'ai vécu plus longtemps que vous, mon pauvre ami, et je connais mieux la vie. Plus tard, vous vous apercevrez que j'avais raison ; mais les enfants ne croient pas au savoir des vieilles mamans.

André. Ils ont raison. Moi, je laisserai mes enfants libres de faire ce qu'ils voudront. Ils seront, à leur gré, banquiers, notaires, soldats, sculpteurs, peintres ou auteurs dramatiques.

Madame Graindor. Pourquoi pas danseurs de corde ?

André. Et danseurs de corde, si cela leur convient.

Madame Graindor (riant faux, à Fifine). Et moi qui prenais tout cela au sérieux !

André. Vous auriez tort d'en rire.

Madame Graindor. Vous aimez plaisanter. (Un temps.) J'ai passé chez le tapissier, ce matin ; il viendra mettre les rideaux au lit.

André. Les reprendre, vous voulez dire ?

Madame Graindor. Non ! les poser.

André. J'avais demandé à Fifine de les faire reprendre.

Fifine. C'est vrai, je me le rappelle maintenant. (A André.) J'ai seulement dit à maman que tu m'avais priée de passer chez le tapissier : j'avais oublié pourquoi. En effet, c'était pour lui rendre les rideaux de lit.

Madame Graindor. Des rideaux que je vous ai donnés ! S'ils ne vous plaisent pas, on les changera.

André. Je ne veux de rideaux en aucune façon à notre lit : c'est contraire à l'hygiène. L'air ne circule pas à son aise. Les poussières s'amassent dans les plis, et les poussières, ce sont des mondes de microbes, si vous ne savez pas ça, bonne maman.

Madame Graindor. Nous avons toujours eu des rideaux à notre lit, Graindor et moi, et ça ne nous a pas fait mourir... Mettez-les aux fenêtres.

André. Pas davantage. D'ailleurs, nous couchons la fenêtre ouverte.

Madame Graindor (à Fifine). Est-ce vrai ? (Fifine fait signe que oui).

André. L'hygiène, bonne maman ! De votre temps, on ignorait l'hygiène ! Tout cela vous surprend. Je vais vous étonner plus encore. J'ai deux demandes à vous adresser.

Madame Graindor. Vous me faites peur.

André. La première, c'est de nous permettre, à Fifine et à moi, de dîner et de déjeuner chez nous.

Madame Graindor. Est-ce que vous ne mangez pas bien... en bas ? Je suis étrangement récompensée de tout le mal que je me donne de vous être agréable... je ne sais qu'inventer pour vous faire plaisir. Je n'ai pas de chance, vraiment. Si ma cuisine ne vous paraît pas bonne, dites-le... dites ce que vous aimez... (Prête à pleurer). J'avais remarqué que vous adoriez le rôti de veau : nous en mangeons trois fois par semaine... Ca me fait des scènes avec mon mari qui ne peut pas le souffrir... mais je passe par là-dessus pour vous... Ce soir, il y avait un perdreau truffé. Vous voyez bien que je ne suis pas une méchante femme.

André. Vous êtes très bonne, je ne l'ai jamais contesté.

Madame Graindor. Eh bien ! vous viendrez nous demander à dîner quand vous voudrez, aussi rarement que vous voudrez.

André. Ma seconde demande est celle-ci : Je désire que vous m'aidiez à retenir Fifine ici, chez elle, où elle reste trop peu de temps.

Madame Graindor. Vous ne voulez pas la garder en prison ?

André. Non. Je veux qu'elle s'habitue à son rôle de maîtresse de maison, qu'elle s'occupe de diriger les domestiques, etc., etc.

Madame Graindor. Est-ce que je ne m'en acquittais pas bien ?

André. Si, mais j'aime mieux que ce soit plus mal fait te que ce soit fait par Fifine.

Madame Graindor. Alors, vous ne voulez plus qu'elle vienne me tenir compagnie ?

André. Si, mais moins souvent.

Madame Graindor. Elle ne pouvait trouver, chez moi, que de bons exemples.

André. Mais à force de l'attirer chez vous et de l'y retenir, vous en étiez arrivée à me la reprendre presque tout à fait.

Madame Graindor. C'est bien ! Vous êtes le maître.

André. Je vous remercie. Faites comprendre cela à Fifine, je vous en serai reconnaissant. (Il sort).

SCENE VII

Fifine, Madame Graindor

Madame Graindor (éclatant). Ah ! c'est trop fort ! Ah ! je ne m'attendais pas à ça de toi ! Ah ! non ! Pendant une demi-heure on insulte ta mère devant toi et tu ne trouves rien à dire, et tu ne prononces pas un mot pour la défendre !

Fifine. Mais, maman, André ne t'a pas insultée.

Madame Graindor. C'est cela, approuve-le, mon enfant. C'est parfait ! il ne te manquait plus que de l'approuver. . . Ah ! le mal élevé, le grossier personnage ! . . . le . . . Je ne sais pas comment j'ai pu me contenir aussi longtemps. . . Et moi, bonne tête, je lui apportais des cigares ! Ah non ! tu me trouverais trop sotte et l'on se moquerait trop de la vieille, ici. (Elle reballe les cigares).

Fifine. Mais, maman. . .

Madame Graindor. C'est bon ! c'est bon ! je sais ce que je fais ! Des exquisitos pour monsieur ! A quatre-vingts centimes ! Ah ! ah ! Ton père les fumera, et jusqu'au bout, et il ne les gâchera pas, et il sera bien content. Et, lorsque mossieu " voudra bien nous faire l'honneur de venir dîner à la maison, on lui en donnera un. . . au dessert. (Elle porte le paquet à la porte du fond). Léontine, redescendez-moi cela !

Fifine. Tu n'es pas raisonnable, voyons. Tu ne peux pas lui reprendre.

Madame Graindor. Non, je me gênerai.

Fifine. Mon mari...

Madame Graindor. Mon mari... mon mari ! . . . Eh bien ! quoi, ton mari ! On dirait que tu parles d'un bon Dieu ! Il

ne me fait pas peur, tu sais, ton médecin de quatre sous, sans clients !

Fifine. Ce n'est pas de sa faute s'il n'a pas de malades... Tu as mal compris ce qu'il te disait.

Madame Graindor. C'est ça, je suis une imbécile, n'est-ce pas ? C'est lui qui t'a appris à me répondre comme ça ?

Fifine. André a très bon coeur et il t'aime beaucoup.

Madame Graindor. Eh bien ! moi, je le déteste ! . . . Depuis le premier jour où il a été question d'un mariage avec toi. Je me force pour lui faire bonne mine, parce que c'est mon devoir, et, si je le soigne à table, si je lui fais des cadeaux, c'est pour toi, c'est pour qu'il ait plaisir à venir chez nous, c'est pour qu'il fasse toutes tes volontés. Je te dis que je le déteste, ton mari.

Fifine. Qu'est-ce qu'il t'a fait ?

Madame Graindor. Ce qu'il m'a fait ? Il t'a prise ! Je suis jalouse de lui, si tu veux le savoir.

Fifine. Je ne te comprends pas.

Madame Graindor. Tu me comprendras quand ce sera ton tour.

Fifine. Cette histoire de cigares lui causera beaucoup de chagrin.

Madame Graindor. Tant mieux ! Nous ne serons pas encore quittes. Et qu'est-ce que tu vas faire, toi ? Tu vas te laisser mener par le bout du nez. Réponds, entre ta mère et ton mari, tu n'hésiteras pas, hein ? Tu choisiras ce bel oiseau-là ! Dieu se chargera de te punir.

Fifine. Oh !

Madame Graindor. Tu verras, tu verras ! tu seras jolie, dans quelques années, avec ta nichée d'enfants, qui rempliront la maison de cris. . . Ce sera gentil, ici ! . . . Oui, avec des berceaux jusque dans l'antichambre et des langes sales dans tous les coins. . . Tu seras belle, tu auras l'air d'une vieille, à trente ans ! Et je te promets du plaisir lorsque tu te compareras à des amies qui auront eu un mari moins patriote que celui-là ! Et, pendant que tu seras là, à moucher le nez à toute ta bande, lui, bien tranquille et fier, s'en ira faire le joli coeur chez des petites dames qui auront leurs

nerfs, ou papillonnera dans les coulisses, à des répétitions auxquelles tu n'assisteras pas.

Fifine. André, me tromper ?

Madame Graindor (ironique). Non ! il est autrement que les autres ! . . . Mais tu ne vois donc rien ! Mais tu es donc aveugle ! Tu ne comprends donc pas, alors ?

Fifine. Je ne comprends pas, quoi ?

Madame Graindor. Ce qu'il veut ?

Fifine. Non !

Madame Graindor. Mais je le gêne, ce monsieur, pour faire ses farces ! Nous le gênons, ton père et moi ! Et il veut se débarrasser de nous.

Fifine. Comment cela ?

Madame Graindor. Lorsqu'il t'aura forcée à dîner ici, il sait bien que tu seras comme toutes les femmes : que tu voudras paraître heureuse malgré tout, et que tu nous cacheras ses dîners en ville et ses soirées je ne sais où ! Ah ! ça, tu ne l'auras pas volé, et je ne te conseille pas de venir te plaindre lorsque ça t'arrivera.

Fifine. Sois tranquille.

Madame Graindor. Regarde autour de toi ! M. Boguin a une danseuse ; M. Pelletier, une chanteuse ; M. Prévost, la caissière du café des Arts ; M. Moutier, celle du café de la Comédie ; M. Delamarre, c'est Mme Courtin, et M. Courtin, c'est Mme Bocquet. . . Oh ! je sais bien, on se dit toujours qu'on sera la seule à échapper au sort commun, que son mari est une exception. . . On se dit ça jusqu'au jour où on se trouve en face de la réalité, et, alors, on regrette de n'avoir pas écouté sa mère.

Fifine. Je t'en prie, maman.

Madame Graindor. Maintenant, si tu trouves ça de ton goût, à ton aise ! Si tu veux être une esclave, ça te regarde. Seulement, il ne faudra pas t'étonner de voir les gens sourire sur ton passage ! Le fait est que tu seras touchante, avec ta candeur et ta crédulité. On commence déjà, d'ailleurs, à se moquer de toi.

Fifine. Qui ça ?

Madame Graindor. Quelqu'un que je ne tenommerai pas.

Libre à toi de croire que ta mère a menti, ça ne doit pas te gêner, avec le respect que les enfants d'aujourd'hui ont pour leurs parents.

Fifine. Mais, maman, je t'aime toujours.

Madame Graindor. Allons donc ! Si c'était vrai, tu ne nous sacrifierais pas comme tu le fais. Est-ce que tu crois que c'est pour moi ce que je te dis là . . . Ah ! tu seras heureuse, va, toute seule. . . Nous. . . je ne parle pas de nous, ça t'est bien indifférent. D'ailleurs, avec les chagrins que tu nous fais, ton père et moi, nous n'en aurons pas pour longtemps, heureusement.

Fifine. Maman, je te promets de parler à André, je te promets.

Madame Graindor (s'attendrissant). Allons ! Au revoir, ma fille. . . je ne t'en veux pas, tu sais. Tu viendras nous voir quand on te le permettra. . . Seulement, si tu veux que nous ne soyons pas trop malheureux, tu tâcheras que ce soit souvent. (Elle sort).

SCENE VIII

Fifine (seule, puis) André

André. Eh bien ?

Fifine. Eh bien, quoi ?

André. Ta mère t'a-t-elle fait entendre raison ?

Fifine. Je suis assez grande pour me conduire toute seule.

André. Qu'est-ce que tu as résolu ?

Fifine. J'ai résolu que tu n'irais pas à cette répétition.

André. Ah !

Fifine. Si tu y vas, j'irai avec toi.

André. J'irai, et j'irai seul. Je ne veux pas recevoir d'ordres ni de ta mère ni de toi.

Fifine. Il n'est pas question de ma mère.

André. C'est elle qui t'a monté la tête.

Fifine. Je n'ai besoin de personne. J'y vois clair. Si tu tiens autant d'aller à cette répétition, sans moi, c'est que tu vas y retrouver des personnes avec lesquelles tu ne te soucies pas de me faire rencontrer.

André. Quelles personnes ?

Fifine. Est-ce que je sais les noms de ces femmes-là !

André. Tout cela ne vient pas de toi, ma chère Fifine. Allons ! avoue que ta mère t'a raconté des choses qui t'ont rendue jalouse.

Fifine. Tu te trompes bien, maman ne m'a rien dit du tout ! Tu m'entends, rien du tout.

André. Je dis que ces mauvaises paroles et ces mauvaises pensées sont indignes de toi.

Fifine. Je te répète qu'on ne m'a rien soufflé. Je suis capable d'avoir une idée à moi toute seule, peut-être. Tu me trompes ou tu vas me tromper, je le sais. Vous êtes tous les mêmes, d'abord. Je ne suis pas assez bête pour croire que tu es une exception... je n'ai pas envie qu'on se moque de moi

André. Si ta mère ne t'a rien dit à ce sujet, de quoi t'a-t-elle parlé, alors ?... T'a-t-elle conseillé de rester davantage chez toi ?

Fifine. Ah ! oui !... Rester chez moi !... pour que, pendant ce temps-là, tu ailles faire le joli cœur devant des petites dames qui auront leurs nerfs !

André. Ce n'est pas encore toi qui as trouvé cette phrase-là.

Fifine. Si ! si ! si ! Oui, c'est moi ! vous êtes des despotes et des hypocrites ! Mais, si je suis ta femme, je ne suis pas ton esclave ! Et je sortirai quand je voudrai, je sortirai tous les jours ; aussi longtemps que je voudrai. Je n'y serai jamais, ici ! jamais ! jamais !

André. Fifine, écoute-moi un peu. Tu t'exaltes, tu dis des bêtises... tu vas te faire du mal.

Fifine. Si je me fais du mal, tant pis. (Un temps). Maman t'a repris tes cigares... C'est moi qui le lui ai conseillé.

André. Elle a bien fait et toi aussi.

Fifine. Ne dis pas de mal de ma mère.

André (un silence). Veux-tu que je te dise, ma petite Fifine... Ta mère est en train de faire notre malheur à tous les deux.

Fifine. Ne dis pas de mal de ma mère... c'est inutile ! tu

ne réussiras pas à me détacher d'elle, je dînerai chez elle tous les jours, je déjeunerai chez elle tous les jours... Quand ça ne te plaira pas, il y a des restaurants.

André (tendre). Ta mère t'a montée contre moi. Elle ne me pardonnera jamais d'être ton mari. Je ne lui en veux pas, parce que je devine ce que souffre, de tout cela, son égoïsme maternel. Elle aurait voulu te garder toute sa vie auprès d'elle et me hait de t'avoir enlevée. Elle ne se rend pas compte du mal qu'elle peut nous faire, si nous ne nous aimons pas bien. Aime-moi bien, ma chère Fifine, et rien qu'en nous aimant nous trouverons la force de traverser cette petite crise, sans y laisser tout notre bonheur.

Fifine (ébranlée). Mais pourquoi veux-tu aller à cette répétition ?

André. Je n'y tiens pas du tout.

Fifine (plus douce). Tu n'y tiens pas ! Tu n'y tiens pas ! C'est trop fort. Tout à l'heure... (Entre Mme Meillet).

Madame Meillet. Qu'est-ce qu'on me dit ? On se dispute ici !

André. Fifine est un peu nerveuse, voilà tout.

Fifine. Non, madame !

André (à lui-même). Heureusement, voilà ma mère, elle va finir d'arranger tout cela.

SCENE IX

Fifine, André, Madame Meillet

Madame Meillet (allant à Fifine). Bonjour, ma petite chérie... Voyons, ça ne va pas, ce ménage?... Il y a des gros chagrins et des grandes colères. Nous allons les guérir. Toi, André, va-t'en... va-t'en là-bas... au fond, lire ton journal. Nous allons causer toutes les deux comme des amies... Allez-vous-en, vilain André ! Allez ! allez ! (A Fifine). Asseyons-nous ; il a été méchant, le petit mari ?

Fifine. Il est inutile de me parler comme à une enfant.

Madame Meillet. Séchez vos yeux.

Fifine. Je ne pleure pas.

Madame Meillet. C'est vrai, vous ne pleurez pas. Alors, on boude ?

Fifine. Je vous assure, madame, que je ne suis pas une fillette.

Madame Meillet. Soit ! Causons comme deux dames âgées. Vous me reconnaissez bien le droit, alors que je vois mon fils malheureux, de m'inquiéter auprès de vous de ce qui fait sa peine ?

Fifine. C'est moi qui suis malheureuse et non lui.

Madame Meillet. Oh ! mon enfant, je connais mon fils : il est la bonté et la droiture mêmes et je sais bien que, si l'un de vous deux a des torts envers l'autre, ce n'est pas lui vis-à-vis de vous.

Eifine. C'est moi qui ai tort ?

Madame Meillet. J'en suis certaine. Vous conviendrez, n'est-ce pas ? qu'il y a plus longtemps que vous que je connais André, et, si vous ne savez pas apprécier les rares qualités de son coeur, j'ai été à même de les mettre à l'épreuve.

Fifine (agacée). Eh bien ! madame, c'est entendu : votre fils est un ange et moi, je suis un monstre. C'est un ange, c'est un ange, c'est un ange, je le dis, je le répète, je le proclame ; il a toutes les vertus et moi tous les défauts. J'ajouterai même qu'il a des clients, si vous voulez... Cela doit vous suffire.

Madame Meillet. Oh ! quel petit caractère vous avez, madame ! Je comprends que la vie avec vous ne soit pas tout rose pour mon pauvre André. Le malheureux enfant méritait mieux que cela.

Fifine. Eh ! bien ! il fallait lui trouver mieux.

Madame Meillet. Je regrette de ne pas l'avoir fait.

Fifine. Regrettez-le et laissez-moi tranquille.

Madame Meillet. Vous êtes une mal élevée.

Fifine. Et vous...

André. Fifine, je te défends de parler à ma mère sur ce ton-là

Fifine. Alors, dis-lui, à ta mère, qu'elle me laisse la paix.

André. Et je t'ordonne de te taire ! Je n'ai jamais man-

qué de respect à ma mère, moi, et je ne veux pas qu'une gamine de ton âge...

Fifine. Gamine...

André. Oui, gamine ! Et si j'avais su prévoir ton manque de coeur et ton impertinence...

Fifine. Qu'est-ce que tu aurais fait ?

André. Tais-toi, tu es une petite sotté.

Madame Meillet (pleurant). Ne vous disputez pas pour moi... je m'en vais... mon pauvre André.

André. Reste ici, maman. Fifine te doit des excuses et elle te les fera.

Fifine (narquoise). Ah ! ah ! (Entrent M. et Mme Graindor.)

SCENE X

Fifine, André, Madame Meillet, M. et Madame Graindor

Madame Graindor. Qu'est-ce qu'il y a ?

Graindor. Qu'est-ce qu'il y a ? On vous entend d'en bas.

Madame Graindor. J'ai cru qu'on se battait, ici. Qu'est-ce qu'il y a ? On vous entend d'en bas.

Madame Graindor. J'ai cru qu'on se battait, ici. Qu'est-ce qu'ils t'ont fait, ma pauvre Fifine ?

André. Elle a été insolente avec ma mère, et je veux qu'elle lui demande pardon.

NOTA.—(Ce qui suit doit être dit conformément aux indications : les personnages parlant ensemble ou séparément comme le feraient des chanteurs dans une quintette. Lire ce qui suit comme de la musique) :

Fifine. Je n'ai pas été insolente ! —————

André. ————— Si, tu l'as été.

Mme Meillet. —(pleurant). J'aurais mieux fait de mourir.

Mme Graindor. ————— Ma fille insolente.

Graindor. Oh ! —————

Fifine. ————— Jamais !

André. Mère ! Mère !

Mme Meillet (toujours pleurant). Elle fera ton malheur.

Graindor. Voyons, mes enfants, embrassez-vous. ———

Mme Graindor. ————— C'est lui qui—

Fifine. Non ! —————

André. —————

Mme Meillet. (toujours pleurant.)—Mon Dieu ! Mon Dieu !

Graindor. —Fifine, va embrasser ton mari.———

Mme Graindor fera le nôtre. Pourquoi donc ça ! N'y va pas, Fifine.

Fifine. Il m'a appelée petite sottie, petite sottie, petite sottie.

André. Ah ! si elle suit vos conseils.——Tu l'avais mérité.

Mme Meillet. (pleurant jusqu'à la fin).——Hou ! Hou ! Mon Dieu !

Graindor. ———Voyons, André !——Voyons, Marie !

Mme Graindor.———Elle aura raison.———Petite sottie.

Fifine.———C'est la tienne oui !———C'est la tienne.

André. C'est ta mère qui est cause de tout cela. Oui, c'est ta mère.

Mme Meillet. ——Moi ! Mon Dieu ! Mon Dieu !

Graindor. Voyons, Fifine, va embrasser ton mari.

Mme Graindor.——Moi !———Je te le défends.———

Fifine. ——On veut me tenir enfermée ici.———

André. ———Pas vrai !

Mme Meillet. Votre fille est une mal élevée !——On veut. . .

Graindor. ——Madame Meillet ! Mais voyons, Marie !

Mme Graindor. ——Et vous, qu'est-ce que vous êtes ?——

Fifine. ———

André. ———

Mme Meillet. . que vous fassiez votre devoir qui est de vous occuper de la maison, et non d'être toujours dehors.

Graindor. ———

Mme Graindor. ——Vous ne ferez pas la loi ici, vous.

Fifine. C'est trop fort ! . . . C'est trop fort !

André. ——Parfaitement ! Parfaitement !

Mme Meillet. J'ai autant le droit de faire la loi ici que vous. Je suis chez mon fils.

Graindor. ——Etes-vous entêtés à la———

Mme Graindor. ——Nous verrons, je suis chez ma fille.———

Fifine. ———Jamais !———

André. ——Tu feras des excuses à ma mère.———

Mme Meillet. Quoi !———Laisse-la donc !———

Graindor. fin de vous disputer comme ça. Tu vas te taire !

Mme Graindor. Avec ses manières dirait-on pas ! Non, je ne me tairai pas.

TOUS (criant).

Fifine. Qu'elle m'en fasse d'abord, ce n'est pas moi qui ai été la chercher. Non ! je n'en ferai pas, non !

André. On dira ce qu'on voudra, mais jamais je ne permettrai qu'elle soit impertinente avec ma mère.

Mme Meillet. Vous n'avez jamais su élever vos enfants. Vous avez fait de votre fille une enfant gâtée ! Oui !

Graindor. Vous allez vous taire tous et ne pas parler comme ça tous à la fois. Je veux qu'on se taise !

Mme Graindor. Ma fille ne s'est pas mariée pour faire une esclave. Mon devoir est de la défendre et je la défendrai.

Graindor (à sa femme. Marie ! Tais-toi ! André a raison. Le devoir de Fifine est de s'occuper davantage de son ménage.

Fifine. Moi !

Madame Meillet et André (triomphants). Ah !

Madame Graindor. Mais...

Graindor. Et si l'on m'avait écouté lorsque je m'opposais à ce que les enfants habitent avec nous, cela ne serait pas arrivé.

Madame Meillet (sanglote avec des : Mon Dieu ! mon Dieu ! (Madame Graindor pleure également).

Fifine (regarde son père, puis après un silence). Ah ! c'est ça, c'est bien, alors ! c'est bien ! (Elle ôte ses boucles d'oreilles, ses bagues, sa broche—fiévreusement—et les jette sur un meuble. Elle arrache les dentelles de son corsage et sort violemment). C'est bien, alors, c'est bien !

Madame Meillet. Pour la dot que vous lui avez donnée, elle ne peut pas avoir dix domestiques...

Madame Graindor. Comment, pour la dot ! Et vous qui...

Graindor. Va donc voir ce que fait ta fille !...

Madame Graindor (qui ne l'avait pas vue sortir). Fifine ? où est-elle ? Fifine ? (Elle sort. Mme Graindor revient avec Fifine, qu'elle tient par la main).

Fifine. Laisse-moi ! laisse-moi ! Puisqu'on veut que je sois la bonne... Laisse-moi... Je vais retourner à la cuisine pour laver la vaisselle. (Elle a une crise de larmes, des sanglots d'enfant. Elle essuie ses yeux avec le revers de sa main. Un gros chagrin).

Madame Graindor. Fifine... ma petite Fifine !... Je t'avais bien dit qu'il ferait ton malheur.

André. Laissez-la !

Madame Graindor. C'est ma fille, monsieur.

André. C'est ma femme !

Madame Graindor. Vous êtes ici chez moi.

André. Eh bien ! Je m'en vais.

Madame Graindor. Je ne vous retiens pas.

Graindor. Voyons...

Madame Graindor. Laisse donc ! Il retourne chez sa mère.

André. Parfaitement ! (A sa mère). Partons ! (A Mme Graindor). Et, si Fifine veut venir me rejoindre, elle viendra. (Il sort avec sa mère).

SCENE XI

Fifine, Graindor, Madame Graindor

Madame Graindor. Eh bien ! tant mieux !

Graindor. Tant mieux ?

Madame Graindor (l'entraînant à droite). Allons, toi, tu ne vas pas garder cette figure d'enterrement... Fifine nous reste : il ne faut pas qu'elle s'ennuie ici. (A Fifine) C'est fini !

Fifine. Oui ! c'est fini et je suis contente qu'il soit parti.

Madame Graindor. A la bonne heure ! Nous allons bien nous amuser... (A son mari). Sois donc gai, toi !

Graindor. Moi ?

Madame Graindor. Hum !... (A Fifine). Ce soir, nous mangerons des œufs à la neige.

Fifine (la pensée ailleurs). C'est cela.

Madame Graindor. Ca n'a pas l'air de te faire plaisir.

Fifine. Si ! Si !

Madame Graindor. Nous irons au théâtre.

Fifine. Mais je ne veux pas qu'on cherche à me distraire. Je ne sais pas ce que vous avez après moi. Je n'ai aucune raison d'être triste. Je ne suis pas triste du tout, pas du tout. (Elle ne peut se retenir de pleurer silencieusement, elle essuie une larme en cachette).

Madame Graindor. Nous le savons bien, que tu n'es pas triste.

Graindor (qui réfléchit longuement, et fait un geste comme quelqu'un qui prend une décision, à sa femme). J'ai besoin de causer avec Fifine... laisse-nous !

Madame Graindor. Mais, mon ami !

Graindor. Je te dis que j'ai besoin de causer avec elle. Va-t'en... je t'appellerai

SCENE XII

Graindor, Fifine

Graindor. Viens ici, Fifine, assieds-toi et causons... Ta mère n'est pas là, nous sommes seuls tous les deux, nous allons tailler de la bonne besogne... Qu'est-ce que tu as l'intention de faire ?

Fifine. Rien, père.

Graindor. Rien, père... Dis papa... comme il y a deux heures. Je ne t'ai rien fait, moi ! Ta mère, elle... je ne sais pas... elle est allée manigancer dans ton ménage... mais moi...

Fifine. Je n'accuse personne.

Graindor. La question n'est pas là... Qu'est-ce que tu as l'intention de faire, demain, par exemple ?

Fifine. Je te dis : rien. Ce que j'aurai fait aujourd'hui.

Graindor. Rester ici ?... Demeurer avec nous ?

Fifine. Oui !

Graindor. Tout le temps ?

Fifine. Tout le temps.

Graindor. Ça te fera plaisir ?

Fifine. Oui.

Graindor. Oui, mais à moi... Tu ne t'es pas demandé si ça me ferait plaisir, à moi... En somme, nous t'avions mariée... Nous nous disions : "Elle est casée," et tu nous retombes sur les bras... Enfin, ça va peut-être m'ennuyer, moi... je voulais louer cet appartement.

Fifine. Toi ?

Graindor. Oui. (Essayant de mentir). Ta mère et moi

nous aimons bien être seuls pour déjeuner... tu nous déranges... tu... tu...

Fifine (très calme). Tais-toi donc ? Vous êtes contents comme tout. Tu veux faire semblant que ça t'ennuie pour que... Eh bien ! je resterai ici jusqu'à ce que tu me mettes à la porte.

Graindor. Tu n'aimes donc plus ton mari ?

Fifine (sans force). Non !

Graindor. Alors, il faut divorcer.

Fifine. Divorcer !

Graindor. Dame. (Avec aplomb). Je crois, d'ailleurs, qu'André en a l'intention.

Fifine. Lui ! (Un silence et un petit sourire). Tu ne me feras pas croire cela non plus, papa.

Graindor. Ah ! je ne te ferai pas croire... Dans ce cas, je n'essaierai pas... Parlons sérieusement, alors. Ma petite Fifine, vous n'avez qu'une brouille d'amoureux, il ne faut pas la faire durer. Ce soir, tu ne dîneras pas ici... Tu iras retrouver ton mari.

Fifine. Non !

Graindor. Pourquoi ?

Fifine. Parce qu'André me l'a "ordonné" et que je ne veux pas avoir l'air de lui obéir.

Graindor. Ah ! il faut donc recourir aux grands moyens. Tu disais, tout à l'heure, que tu resterais ici jusqu'à ce que je te mette à la porte. Eh bien ! je t'y mets.

Fifine. Je serais curieuse de voir ça !

Graindor. Tu vas le voir... Je ne suis pas en colère après toi, tu sais, je t'aime toujours bien... ne va pas te tromper là-dessus... Seulement, je te mets à la porte.

Fifine. Tu veux rire.

Graindor. Pas le moins du monde. Lève-toi et va-t'en.

Fifine (inquiète, mais essayant encore de sourire). Il faudra employer la force.

Graindor (ceci très tendre et très détaillé). Va-t'en, ma bonne petite Fifine... Vois-tu, je vais tout te dire. Si je n'écoutais que mes manies, que mon propre bonheur, je te prierais de rester ici tout le temps, parce que je suis con-

tent de te voir, de t'entendre, de te savoir là... C'est très doux, à mon âge, d'être câliné, d'être dorloté par ces petites mains-là... Mais les vieux doivent être seuls... On a du mal à s'y faire, par exemple... (Un temps). On a de la peine à s'y décider... La plus grande preuve d'amour qu'ils peuvent donner à leurs enfants, c'est celle-là, vois-tu, parce que ça... c'est la vraie douleur de la vie... (Très tendre). Va-t-en, Fifine, va-t'en!

Fifine. Comme tu es bon!

Graindor. Ma foi, je crois, en effet, que je le suis en ce moment; mais ça n'est pas si commode que je l'aurais cru.

Fifine. Tu as du chagrin à cause de moi?

Graindor. Oui, c'est à ça que servent les enfants. Si tu veux me consoler, c'est bien simple: sois heureuse! Pas un mot de résistance... Viens! (Il la prend par le cou et la conduit doucement à la porte, avec une grande tendresse). Je te mets à la porte, va mettre ton chapeau et ton manteau.

Fifine. Je veux t'embrasser.

Graindor (qui peut à peine retenir ses larmes). Non, ce n'est pas la peine... On se reverra, on se reverra!... (Il descend en scène, en se mouchant. Fifine reste un moment à la porte du fond. Entrent André et sa mère).

SCENE XIII

Fifine, Graindor, André, Madame Meillet,
(puis) Madame Graindor

Madame Meillet. Nous venons faire une dernière tentative de conciliation... Mon fils l'a exigé.

Graindor. Ah! attendez!... (Il appelle sa femme). Madame Graindor! Madame Graindor! (Entre Mme Graindor). Ecoute. Voici M. André et sa mère qui viennent pour...

Madame Meillet. Une dernière tentative...

André. De conciliation.

Madame Graindor. Mais...

Graindor. Laisse-moi parler... ça dépend des enfants... Ils vont s'expliquer... devant nous...

Madame Graindor. Il faut d'abord...

Graindor. Tais-toi !... Ils vont s'expliquer devant nous, et nous, nous ne dirons rien, ni les uns ni les autres... Est-ce juré ?

Madame Graindor. Cependant...

Graindor. Allons, c'est juré...

Madame Meillet. Moi, je le jure...

Madame Graindor. Moi aussi, alors...

Graindor. Et moi, de même... Allez, mes enfants, expliquez-vous ! (Longue scène muette. Fifi et André vont lentement au-devant l'un de l'autre, se tendent la main sans se dire un mot, se regardent, sourient, et s'embrassent avec tendresse).

Graindor. Voilà !... Maintenant, mes petits agneaux, je suis votre propriétaire... je vous donne congé.

André. Où irons-nous ?

Madame Meillet. Pas chez moi, toujours... la leçon me suffit.

Graindor. Et moi, je ne veux pas de marmots, ni de chiens dans ma maison !

Eugène Brieux.

FIN

La politique canadienne et les Canadiens-Français.

I.—Quelques pages d'histoire.

La politique est nécessaire à la société puisqu'elle la constitue ; elle est le lien de tous les groupes sociaux, si petits soient-ils. Rien n'est plus vrai, car au début la politique (et son étymologie l'indique) était le gouvernement d'une ville. Nous tirons tous nos avantages de la société, donc la politique est bonne. Mais elle n'en est pas moins une cause de querelles intestines, de guerres civiles, de conflits internationaux. C'est elle qui fait sortir les villes de la plaine et les police, qui favorise le développement des lettres et des arts ; mais c'est elle encore qui multiplie les pronunciamentos dans l'Amérique Centrale, qui lance le Nord contre le Sud, qui taille et retaille les peuples sans merci pour augmenter l'effectif des armées.

Exercée sous un régime parlementaire, la politique semble plus juste, du moins elle est plus populaire. Nous ne discuterons pas le point de vue théorique. Mais au point de vue des faits (vous savez quelle est leur force), les bienfaits du parlementarisme sont très discutés. Les Anglais, par une longue pratique, s'en sont fait un instrument de liberté civile incomparable ; les peuples latins qui en ont usé, en ont abusé et se sont blessés.

Cependant, bien qu'ils soient latins par origine et par éducation, les Canadiens-Français ont maîtrisé le régime parlementaire pour s'y être soumis. Abandonnés par la France occupée au dévergondage des sens et de l'esprit, cédés à l'Angleterre devenue marâtre pour ses possessions, les souvenirs et les espoirs de leur sang les poussèrent à la résistance défensive, ouverte et loyale, ferme, contre l'An-

glais. Descendants des Francs, du pays de la franchise, fidèles à leur passé comme à leur idéal, ils combattirent avec droiture pour la justice. Les droits d'un peuple sont les membres de la justice. Ils en deviennent les membres souffrants aussitôt qu'on les attaque ou qu'on les troque par des compromis. Ni le vainqueur ni le vaincu n'ont le droit de blesser la justice. Ne soyons donc pas surpris de la "bonne envie de vivre" du vaillant petit peuple qui habite les bords du St-Laurent, et dont il admire pratiquement la force et la fécondité.

Des paysans (60,000) et une centaine de prêtres : c'était après la cession notre seul actif, un actif de bonnes volontés et de braves cœurs. Ces gens têtus aimaient leur langue et leur foi. Il faut dire aussi que Dieu les aimait. Aidant les événements, aidés par eux, ils commencèrent de respirer après l'Acte de Québec, en 1774.

Jusqu'en 1791 la politique se fit dans les coulisses à Québec et à Londres. William Pitt nous donna la constitution de 1791. Les fils de paysans instruits dans les presbytères et au Petit Séminaire de Québec, se firent élire dans la majorité des comtés. Les luttes parlementaires commençaient.

On nous donna pendant longtemps des gouverneurs qui les alimentaient par leur arbitraire. La révolution française avait échauffé l'esprit des Canadiens et leur faisait désirer plus de liberté sans les rendre révolutionnaires. La jeunesse intellectuelle du temps, et déjà lancée dans la politique, dévorait avidement les quelques périodiques venus de France. On s'assimilait l'éloquence, trop ampoulée il est vrai, des tribuns français.

Un peu plus tard, les chevauchées napoléoniennes venaient renforcer le sentiment français.

Les deux Papineau, Bédard, Panet, Bourdages, Morin, Viger, Blanchet, Taschereau, se firent les défenseurs de leur race, troublant les gouverneurs et les membres du Family Compact par leurs vigoureux discours dans l'assemblée législative et leurs comtés. Les mêmes, aidés plus tard par Etienne Parent et Duvernay, continuaient la lutte dans *Le Canadien* et *La Minerve*.

Mais, Louis-Joseph Papineau fut l'étoile de première grandeur de cette pléiade.

Il fut toute une époque, et longtemps notre race

N'eut que sa voix pour glaive et son corps pour cuirasse.

En 1835, on étouffait. Le sang monta à la tête de quelques-uns et l'on en vint aux mains avec les autocrates, en 1837-38. On en finit avec des torts de part et d'autre, mais l'air de la liberté passa plus pur à travers l'Union Jack troué. Le Conseil spécial fit la paix et prépara les moyens de nous écraser d'une façon plus constitutionnelle.

Et la bataille va continuer sous l'Union, moins mesquine du côté anglais et plus obstinée du côté français. Lord Durham, dans son Rapport, avait conseillé l'Union comme une transition à la confédération de toutes les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, seul moyen de noyer l'élément français.

Le Québec commença par payer la dette de l'Ontario. En retour, une minorité fanatique s'opposa à l'indemnisation des Canadiens qui avaient souffert des pertes injustes lors de la répression de la récente rébellion. Avec cette hypocrisie qui caractérise la nation qui a pu conquérir un empire par la ruse, on dénonçait cette indemnité comme récompense aux révoltés, alors qu'en signe de protestation ou brûlait l'hôtel du gouvernement à Montréal et qu'on lançait des pierres à lord Elgin lui-même.

"Sans ministère, dit Macanlay, un gouvernement parlementaire ne peut jamais fonctionner sûrement." La responsabilité ministérielle une fois accordée, il devenait plus facile de tenir les partis dans le respect de nos droits. La crânerie de Lafontaine, qui fait son premier discours au parlement en français malgré la constitution, et sa vigueur de réclamation rendent notre langue officielle. On nous méprise si l'on ne nous hait pas, mais on nous craint certainement. Notre population augmente toujours dans des proportions alarmantes pour les derniers venus au pays; malgré l'établissement des régiments écossais, malgré l'immigration anglaise et celle des loyalistes dans les Cantons de l'Est, nous demeurons numériquement sur le même pied

que les Anglais. Finalement, il fallut nous subir comme un fait accompli. Et c'est alors que, les animosités s'amortissant, on prit le parti de nous étudier et de nous connaître. Une fois connus, les sympathies nous arrivèrent de plus en plus nombreuses, surtout de la part des gouverneurs.

Lafontaine est la grande figure de la première époque de l'Union. Cartier entre dans le cadre après lui. Tous deux ont des amis sincères, surtout Baldwin et Macdonald, des hommes à esprit large, mais dont la largeur de vue est peut-être due un peu à la fermeté des premiers. Ils sont les grands législateurs de cet âge intermédiaire de notre politique. Sans rien concéder de nos droits, ils ont beaucoup fait, par leur caractère et par leur appel à la raison de leurs adversaires, pour créer l'entente entre les deux races.

A leurs côtés on remarquait Morin, Tâché, Cauchon, Girouard, Dorion. Ces hommes-là n'avaient pas tous les mêmes idées, mais ils avaient tous du caractère. On savait alors refuser un portefeuille ou en remettre un. Aujourd'hui, à trois ou quatre exceptions près, nos politiques nous semblent être des pygmées à côté de ces lutteurs; ils ont plus de caoutchouc et moins d'acier dans l'épine dorsale. C'est peut-être parce qu'on est porté à faire rentrer dans l'épopée tout ce qui vieillit. Qui sait si les générations futures ne prendront pas pour des grands hommes tous nos lâcheurs contemporains?...

La confédération (1867), conseillée par lord Durham pour éteindre notre influence en même temps qu'il recommandait de se concilier les Canadiens, ouvre une ère nouvelle.

A la conférence de Québec (1864), tous nos droits avaient été garantis. Un brillant jeune homme venait de prononcer le discours d'adieu de ses confrères à la faculté de droit de McGill et prêcher l'union des deux races: c'était Wilfrid Laurier. Deux ans plus tard, dans *Le Défricheur*, d'Arthabaska, dont il était devenu le rédacteur, il dénonçait violemment la confédération comme devant être le tombeau où l'on ensevelirait notre nationalité.

Après avoir fréquenté, dans sa tendre jeunesse, une école protestante à New-Glasgow, où il se retirait dans une famille presbytérienne, et après avoir fait son droit à McGill, le jeune avocat devait être d'un tempérament éclectique, c'est-à-dire disposé à concilier, à s'adopter aux milieux; car son stage avec les Anglais avait émoussé en lui le patriotisme luttéur du Français, et son éducation reçue au collège de L'Assomption avait développé chez lui les qualités intellectuelles et sociales du latin. En un mot, Wilfrid Laurier débutait dans la vie avec beaucoup de talent et de distinction, une belle souplesse de caractère qui ne diminue pas l'ambition, et la sert au contraire en tirant des inspirations de tous les événements pour la conduite future. Savoir obéir aux circonstances, c'est souvent se faire obéir des hommes.

M. Laurier naquit à la vie politique avec la Confédération. Il en sera un jour, que dis-je? il en sera pendant quinze ans le premier citoyen.

L'acte de l'Amérique Britannique du Nord en nous donnant un gouvernement fédéral et un gouvernement provincial doublait, pour ainsi dire, notre politique. Et jusqu'en 1873, quelques-uns de nos politiques furent députés en même temps aux communes et à l'assemblée législative.

A Québec, le parlement est français. M. Laurier y laissa pressentir sa carrière en 1871. Depuis quarante ans, on y a entendu des discours qui auraient fait honneur au Palais-Bourbon. Chapleau, Mercier, MM. Chapais, Bourassa et Prévost ont été applaudis par des auditeurs venus des villes les plus éloignées du pays. Dans aucune autre législature provinciale, on n'a pu rencontrer autant d'éloquence et de culture intellectuelle.

Dans le domaine pratique de la politique, les Canadiens-Français peuvent être fiers de leur province. Ils possèdent la législation civile la plus équitable et la plus claire de l'Amérique; l'enseignement secondaire et supérieur ne le cède en rien à celui des autres provinces, et disons à ceux qui admirent toujours l'état du voisin que nous possédons

la seule école des hautes études commerciales du pays; mais, nous avons encore à apprendre les méthodes d'exploiter économiquement nos ressources naturelles : forêts, houille blanche, mines, etc.

Depuis dix ans nous avons cessé de faire de la colonisation. Et pourtant des millions d'acres de terre fertile attendent la charrue. Nos familles vont s'asphyxier dans les villes. Par conséquent la natalité diminue. La race se meurt puisqu'elle a plus vécu, et l'on dort à Québec. Les colons ne manquent pas à la terre vierge, c'est la terre vierge qui manque aux colons. On refuse de leur en donner. On a vendu la province aux spéculateurs étrangers qui l'ont mise littéralement en coupe réglée. Périissent au plus tôt tous les gouvernements qui refuseront de coloniser le nord et l'est, quels que soient leurs chefs!

Notre politique provinciale en est une d'absurdités depuis quelques années. Soyons juste : l'enseignement, à tous les degrés, a beaucoup avancé. Mais, hors de là, si nous avançons, c'est malgré nous; le rapide courant du progrès ne peut pas nous laisser sur la rive. Nous nous devons à nous-mêmes,—parce que nous sommes la minorité en ce pays et que les minorités valent par leur caractère,—de marcher en avant de toutes les autres provinces dans le domaine commercial et industriel, comme dans le domaine intellectuel et politique.

Aux communes, nous eûmes depuis 1867 une moyenne de 55 à 60 députés de langue française, soit un quart environ de la députation totale, avec trois ministres français du Québec dans chaque parlement, sous l'un ou l'autre gouvernement. Ces ministres furent les suivants, nommés dans l'ordre chronologique de leur appel au ministère : MM. Cartier, Langevin, Chapais, Robitaille, Dorion, Letellier de St-Just, Fournier, Geoffrion, Cauchon, Laflamme, Laurier, Baby, Masson, Mousseau, Caron, Chapleau, Ouimet, Angers, Desjardins, Henry Joly de Lotbinière, Tarte, Bernier, Brodeur, Préfontaine, Lemieux, Béland, Monk, Pelletier, Nantel. Ces trois derniers viennent d'être appelés au Conseil par M. Borden. De ces noms-là, sept ou huit seront pro-

noncés dans les dix années à venir, deux ou trois entreront dans notre histoire, et fasse le Ciel que l'un d'eux ne soit pas trop amoindri ! Du côté anglais, le nom de Macdonald passera seul à la postérité.

Dans les provinces anglaises, nos compatriotes ne sont pas effacés. MM. Joly de Lotbinière, Cauchon, Forget furent lieutenants gouverneurs. Actuellement le Dr Réaume dans l'Ontario, M. Landry dans le Nouveau-Brunswick, M. Turgeon dans la Saskatchewan, sont ministres avec portefeuille. L'Île du Prince-Edouard élira des premiers ministres canadiens-français dans vingt-cinq ans, si elle ne se fusionne pas avec les provinces voisines.

Nous ne parlerons pas de la situation politique des nôtres aux Etats-Unis, où nous comptons le gouverneur du Rhode-Island, M. Pothier, des juges, un grand nombre de députés et de maires.

Les récentes élections fédérales nous ont donné du neuf.

Ce ne fut pas sans faire crier les journaux libéraux qui se seraient déchiré la poitrine s'ils pouvaient en avoir une. Après la défaite, ils attendaient le déluge. Il n'est pas venu, ils en sont fâchés.

M. Laurier a fourni une longue carrière. Il atteindra sa 70e année le 20 novembre. Il fut quinze ans premier ministre. Il sera quelque temps chef de l'opposition. Quarante années de vie politique, c'est un titre à la retraite. Le sort des armes l'impose parfois.

Si la politique est l'art de manœuvrer assez habilement pour atteindre le pouvoir et s'y maintenir longtemps, M. Laurier est sans doute un grand politique. S'il suffit en politique de posséder du prestige personnel, un beau port et une grande variété d'attitudes, une éloquence entraînant, l'habileté de faire partager ses opinions ou de concilier celles des autres, sir Wilfrid Laurier est certainement un grand homme d'Etat. On ne peut pas le nier, l'ancien premier ministre est au tout premier rang des politiques de l'empire britannique depuis quinze ans ; il fut l'idole de son peuple et de sa race ; il eut tous les succès au parlement et à la tribune, en France et dans le Royaume-Uni comme

chez lui. Ce qui frappe et impose chez M. Laurier, c'est la dignité de sa physionomie; c'est une belle tête pour le sculpteur ou le peintre. C'est un charmeur! Sa mémoire vivra, parce qu'il aura été un politique habile et qu'il aura étonné davantage l'élément anglais du pays.

Mais, sir Wilfrid Laurier ne sera pas reconnu par la postérité comme grand homme, parce qu'il aura manqué de caractère. Un grand homme, c'est celui qui voue sa vie au service d'un principe quelconque intéressant l'humanité et découlant de la justice, et qui réussit à force de sacrifices ou qui succombe plutôt que de sacrifier le principe.

Le ministère Laurier a été renversé sur une question d'intérêt tout matériel. N'aurait-il pas eu plus d'honneur à tomber il y a six ans, plutôt que de léser la minorité de l'Ouest dans ses droits les plus chers?

M. Laurier a péché bien plus par omission et par permission que par commission. Au point de vue canadien-français, il a péché des trois façons. Au point de vue administratif, M. Laurier était franchement trop honnête pour tirer le moindre avantage personnel de sa position; mais, il a toléré dans son entourage les manipulations et les pots-de-vin les plus éhontés. Au point de vue politique, il a permis à la presse reptile de faire les campagnes les plus scandaleuses que nous avons vues au pays.

Il serait intéressant, si ce n'était pas aussi honteux pour nous, de faire l'histoire de la presse libérale française, et d'une prétendue presse indépendante depuis dix ans. On a exploité vilement les sentiments de la race, quitte à la livrer au fanatisme, comme en 1905, quand le marché sera plus avantageux. Nous avons encore des Bigots, des Vergors et des Vitrés.

La journée du 21 septembre est une sévère punition pour le parti libéral; c'est tout particulièrement un coup porté au libéralisme du Québec dont les tendances au radicalisme sont assez prononcées; c'est en même temps un exemple et un avertissement pour le parti qui prend le pouvoir.

On a manifesté beaucoup d'anxiété sur la formation du ministère. M. Borden a donné trois portefeuilles aux nôtres.

M. Landry sera président du Sénat, et M. Blondin vice-président de la Chambre. Nous n'avons rien à craindre présentement de M. Borden.

Le premier ministre actuel a pratiqué le droit dans la Nouvelle-Ecosse de 1878 à 1896. Il a fait sa marque comme avocat. Il est reconnu pour son honnêteté et son grand amour de la justice. Il se faisait élire député en 1896 et devenait le chef de l'opposition en 1901. Né à Grand-Pré en 1854, un siècle après le "grand dérangement," sur cette terre de martyrs dont l'histoire, celle d'Évangéline, a dû causer ses premières émotions, M. Borden ne peut avoir qu'une vive sympathie pour les Canadiens-Français et désirer même faire oublier l'histoire de 1755, en favorisant le règne de la justice chez les Acadiens.

Quelle sera la conduite du nouveau parlement, et quelle attitude prendront les députés de la province de Québec ?

Pour répondre à cette grosse question, il faudrait repasser toute la politique actuelle. Indiquons tout simplement un canevas de législation :

Commencer d'abord par faire des enquêtes générales sur les points faibles de l'administration précédente ;

Étendre à tout le pays la juridiction de la commission du service civil ;

Refaire la loi des banques de façon à protéger effectivement les dépositaires ;

Donner corps au projet de loi de M. Monk sur les coopératives de crédit, de production et de consommation ;

Remanier le tarif et en donner le travail à une commission permanente analogue à la commission des chemins de fer ;

Entreprendre au plus tôt le canal de la Baie Georgienne et outiller les ports du St-Laurent ;

Imposer des droits sur la marine marchande américaine naviguant dans nos canaux ;

Baisser le tarif postal de nos échanges avec la France ;

Restreindre l'immigration juive en établissant une forte taxe d'entrée au pays ; dépenser pour l'immigration de

langue française un budget au prorata de nos contributions au trésor public ;

Soumettre au peuple la question de la participation aux guerres de l'empire et de l'entretien d'une marine ;

Commettre la nomination des juges au barreau de chaque province, etc.

Il est à craindre que la guerre recommence entre les deux partis au sujet de la marine. Il y a là un gros fonds d'hypocrisie. Nous dédions aux partisans du loyalisme aveugle et quand même ces quelques lignes de M. Phillipps-Wolley, un impérialiste convaincu, autrefois député canadien, plus tard député aux communes anglaises :

"Perhaps the very best way in which Canada can show her loyalty to the Mother Country, where electoral corruption is practically non-existent, is by putting an end to all forms of boodling and driving the crowds of office-seekers out of her legislative Chambers. Until that is done Canada will be loyal only in the letter, not in the spirit, to British institutions." (1)

Que les deux partis en fassent leur bien !

Nos députés devront prendre une part active aux travaux législatifs. Pour la province, les deux partis seront de force égale. Ce sera une cause d'émulation. Il y a du côté ministériel un bon nombre de jeunes députés nouveaux qui se sont signalés par leur victoire ; notons surtout MM. Rainville, Lamarche, Achim, Sévigny et Lavallée. Ils ont du talent et du caractère. Souhaitons qu'ils cultivent le premier par un travail assidu et qu'ils fortifient le second par leur indépendance.

C'est du caractère que nous exigeons aujourd'hui de nos hommes publics. Ils en auront grand besoin, car nous allons avoir encore une crise d'impérialisme. Lord Grey n'a pas été indifférent à la nomination du duc de Connaught comme gouverneur. Nous sommes honorés par ce

(1) "World Wide," 11 mars 1905, page 281, col. 3 ; reproduit du "Morning Post," de Londres.

choix, mais il ne faudra pas nous laisser éblouir par les titres, et, à cause des titres, subir toutes les inspirations.

Le temps de l'arbitraire est passé; nous sommes au règne de la diplomatie, de la persuasion. On sait que la force ne vaut pas contre nous.

Lord Grey n'a-t-il pas circonvenu nos personnalités politiques et religieuses? Mgr Fallon, qui n'est pas à une fallonnade près, n'a-t-il pas commencé de prêcher l'impérialisme au Sault-Ste-Marie le 26 juillet dernier?

Nous ne reprochons à personne d'être impérialiste militant (en tant que la constitution le permet), mais nous tenons à exprimer notre droit de nous en défendre.

Emile Faguet, qui appelle l'impérialisme la "forme aiguë" du patriotisme, dit justement qu'il "consiste à aimer sa patrie comme faisait un Romain, c'est-à-dire à croire qu'elle est la patrie par excellence, qu'elle doit s'imposer au genre humain, que le genre humain ne serait que sage en se soumettant à elle et en s'incorporant à elle, et qu'en même temps que patriotique, il n'est qu'humain d'asservir le genre humain à sa patrie." (1)

Et comme la patrie est faite d'idéaux communs, et comme aussi "la langue commune est un lien national extrêmement fort," (2) les tendances de l'impérialisme anglais se trouvent assez en relief.

Ces tendances sont avouées d'ailleurs par notre ancien gouverneur et par notre nouveau.

Voici un passage du discours de lord Grey à l'hôtel Windsor, le 4 octobre dernier :

"De même qu'il n'y a qu'un seul parti dans le Sud-Africain, à savoir le parti sud-africain ou britannique, au Canada, il n'y a aussi qu'un seul parti canadien ou britannique. (3)

Pourtant, nous ne sommes pas tous prêts à dire : "I am British to the core!"

(1) Emile Faguet, "La Patrie," ch. I.

(2) Id., ch. VII.

(3) "Le Devoir," 3 octobre 1911, p. 2, col. 2.

Encore : " Si vous devez être sauvés d'un changement, il faut maintenir la suprématie britannique sur mer "... " Quel est l'idéal... ? Est-ce d'être un parasite sur le tronc de l'empire... ? " etc.

Le duc de Connaught est aussi explicite dans son discours en réponse à l'adresse de bienvenue du Québec :

" Aux jours d'antan, ce fut la fusion des races française et anglaise qui fit la grandeur de l'Angleterre. Ici, l'histoire se répète encore et voit cette fusion qui fait votre grandeur." (1)

Il est si difficile de cacher ses sentiments !

La fusion n'est pas faite, et nous entendons bien rester français sans mélange. Nous voulons la bonne entente entre les deux races, " l'entente cordiale " même, mais rien de plus. Cela nous suffit.

L'impérialisme est bien moins un danger national pour nous, Canadiens-Français, qu'un danger politique pour tous les Canadiens. C'est pour cela que les députés du Québec auront une si grande part dans la politique canadienne ; car ils sont, eux, plus canadiens que les autres, par la première occupation du sol comme par l'histoire de ses habitants.

Ils suivront, nous n'en doutons pas, la noble attitude de M. Monk et de M. Bourassa.

M. Bourassa fut le premier à prévoir les dangers de l'impérialisme. Pour les avoir dénoncés il a retardé de plusieurs années son ascension au pouvoir. Mais, peu importe ! Le pays avant le parti et le pouvoir, se dit M. Bourassa.

Dût-il n'être jamais premier ministre, M. Bourassa aura laissé une empreinte profonde sur la génération actuelle. Il aura gouverné dans l'opposition plus efficacement que les premiers ministres ne l'auront fait au pouvoir.

Cet homme semble avoir été nourri de la moelle des lions, tant il est vaillant et intrépide. Il a bravé les cailloux et les plus grands orateurs de son temps, le dégoût et la haine,

(1) " Le Devoir," 13 octobre 1911, p. 3, col. 1.

l'isolement et les foules, les applaudissements et les éloges. Rien ne l'a ébranlé. C'est un passionné du devoir social, du devoir politique, du devoir chrétien, du devoir tout court. Et le devoir, c'est la justice envers Dieu, la société et soi-même. Jamais la justice ne fut défendue plus éloquemment, avec plus d'amour et de passion, que dans la séance de clôture du Congrès Eucharistique, à Montréal, le 10 septembre 1910. Ce soir-là, les mânes de Montalembert, d'O'Connell et de Moreno ont dû tressaillir.

Les grandes haines ne s'attachent qu'aux grands caractères. M. Bourassa recevra donc encore des cailloux, mais il sera invulnérable tant qu'il n'aura pas rempli la mission qui lui est évidemment assignée. Nous souhaitons ardemment qu'il ait de nombreux imitateurs parmi la jeunesse d'aujourd'hui, afin qu'elle soit longue la liste des Canadiens-Français qui auront fait leur marque dans la politique canadienne : Papineau, Lafontaine, Cartier, Chapleau, Mercier, Laurier, Bourassa, etc.

(A suivre.)

Louis Gerenal.

Le 22 octobre 1911.

La Nation Franco-Normande au Canada

Par Le VICOMTE FORSYTH DE FRONSAC

I

Je fais précéder cette esquisse historique d'une explication du titre que je lui donne : "Nation Franco-Normande au Canada," au lieu de "Nation Canadienne" ou "Nation Canadienne-Française."

S'il est vrai que tous les habitants d'un même pays, sans distinction de race, vivant sous un même gouvernement, forment les parties constituantes d'une nation, il n'en est plus de même lorsque dans le même pays, et sous le même gouvernement, vit un peuple ayant une origine différente, possédant une langue à lui, des droits et des coutumes différents des droits et des coutumes des autres habitants du pays ; alors, ce peuple forme non seulement une nation, mais une race avec des caractères communs perpétués par l'hérédité à travers les siècles (ces caractères peuvent se modifier plus ou moins sous l'influence du climat, du genre de vie et du croisement). Et si, pour approfondir davantage le sujet, je remonte à l'origine de ce peuple, je trouve que le plus grand nombre de ses familles est originaire de Normandie, en France, et que la plupart des autres viennent de la Touraine, où prédomine le sang des Francs qui ont donné leur nom—*Francia, France*,—à la Gaule qu'ils avaient conquise.

Voilà pourquoi je donne à mon article ce titre : "La Nation Franco-Normande au Canada." Je n'ai pas employé le terme "Canadiens-Français," parce qu'il renferme quelque chose d'anormal. Le Franc et le Normand sont d'une même race (germanique), avec les mêmes coutumes, les mêmes droits coutumiers qu'ils ont imposés aux Gallo-Romains en les conquérant.

A part cela, le Franco-Normand a formé l'aristocratie d'Ecosse avec les de Bruce, Fleming de Douglass, Forsyth de Fronsac, Beauchamp de Campbell, Beaumont de Hamilton; Fitzalan-Stuart, de Balieul; celle d'Angleterre avec Guillaume le Conquérant, Martel-Plantagenet d'Anjou, Fortesque, Montague, Neuville, Beauchamp, Saville, Villiers, Chaudos; celle d'Irlande avec les De Courcy, de Vesci, de Burg, Fitzgerald, de Butler; celle d'Italie avec les de Maurienne (maison de Savoie), Tancred, Guiscard (Guiscardini), Gerhard (Gerhardini), et la famille Colombo de laquelle descendit Christophe Colomb, le découvreur de l'Amérique.

L'organisation de la race Franco-Normande au Canada veut dire une nation autour de laquelle, par des sympathies organiques et héréditaires, peuvent se grouper les familles Franco-Normandes d'Ecosse, d'Angleterre, d'Italie, etc., habitant l'Amérique du Nord et ayant conservé, proportionnellement à la pureté de leur sang, les instincts transmis qui sont semblables aux instincts de la race Franco-Normande habitant au Canada.

La raison de ce ralliement autour de la race qui est au Canada pour se transformer en mouvement nationaliste, c'est que la race, au Canada, s'est établie sur des garanties internationales assez solides pour fournir la base d'un gouvernement parmi les autres gouvernements du monde, un gouvernement à elle possédant les garanties suivantes : la constitution établie par les rois de France au Canada, reconnue par le traité international de 1763 et réaffirmée par le *Canada Act* de 1774, loi suprême au-dessus de toutes les autres parce que déterminée entre souverains signataires des traités, une loi qui est en elle-même une constitution souveraine.

La réponse aux questions suivantes va nous donner l'histoire et le programme de l'Ordre Aryan et Seigneurial qui, avec son Collège des Armes de la Nouvelle-France fournit le moyen efficace d'organiser la race sur des bases constitutionnelles.

1^o.—Qu'est-ce que c'est que cette Constitution Souveraine ?

- 2.—Sur quoi, droit, principe ou sentiment est-elle fondée ?
- 3°.—Quels obstacles s'opposent à son existence ? Quels sont ses ennemis ?
- 4°.—Où peut-on trouver la preuve et l'histoire du droit de l'Ordre Aryen et Seigneurial ; quels sont ceux qui ont qualité pour s'inscrire dans les registres nobiliaires de son Collège des Armes de la Nouvelle France (Canada) ?

I.—*La Constitution Souveraine.*

La Constitution est royale et la royauté est héréditaire avec le consentement des grands (noblesse). Les habitants se divisent en la noblesse, la bourgeoisie et la paysannerie, l'Eglise est une institution d'Etat et ses ministres ont une représentation auprès du gouvernement.

Dans les premiers registres du Canada, on dit que le mot "paysan" n'est pas applicable, parce que la souche du peuple au Canada était au-dessus de la paysannerie en France, et le mot "habitant" remplaça le mot "paysan." Les lois sont légitimées en conformité avec les coutumes du viscomté et prévôté de Paris dans le duché de France. Comme l'a dit Sir Hippolyte Lafontaine, de la Cour Suprême du Canada: "C'est le droit commun de France royale et féodale."

Les institutions nivellantes de la démocratie que les Anglo-Saxons anglais ont introduites dans le pays avec leur régime parlementaire et factieux sont ennemies de la constitution royaliste et féodale ; de plus, elles sont les moyens subtiles par lesquels on compte bouleverser les droits et les privilèges des habitants, séculiers et religieux, que la constitution souveraine protège. Les organes principaux de cette constitution sont le Roi, l'Aristocratie, la Bourgeoisie, l'Eglise.

LE ROI

Article du traité de cession du Canada, du Roi de France au Roi de la Grande-Bretagne (1763) :—" Sa Majesté Très

Chrétienne renonce toutes les prétentions qu'il a formées ou avait formées à la Nouvelle France ou Acadie dans toutes les extensions et cède le tout avec toutes ses dépendances au Roi de la Grande Bretagne. Et Sa Majesté Très Chrétienne cède et garantit à la dite Majesté Britannique en pleine souveraineté le Canada avec toutes ses dépendances, le Cap Breton et toutes les isles et costes de la baie et fleuve Saint Laurent et en général toute chose qui dépende de les dites terres et costes du pays avec la souveraineté, territoire, possession et tous les droits transmis de traité que Sa Majesté Très Chrétienne et la Couronne de France a eu jusqu'à présent..... en prérogative complète sans restriction et sans droit de changer ces concessions et garants sous quelques prétextes que ce soient."

Pour comprendre les prérogatives ainsi transmises sans interruption et sans délimitation d'un souverain à l'autre, voyons en quoi consiste la royauté dans notre constitution souveraine.

Le roi, c'est le chef de famille de l'état. Le roi, c'est l'état personnifié. Sa prérogative s'étend partout sur le territoire de l'état. Celui qui tient sa terre du Roi participe avec lui dans la prérogative souveraine sur son propre domaine, limitée seulement par les circonstances de son fief. L'union de tous les fiefs, grands et petits, fait l'état lui-même. L'union de tous les personages qui possèdent ces fiefs est consolidée dans la personne du Roi qui représente et personnifie la souveraineté de tous les états du royaume. Les tenanciers de ces fiefs sont les feudataires du Roi. Leur devoir est de s'unir au Roi contre tout ennemi du royaume. Ils sont les éléments potentiels dont le Roi est la qualité positive—la personnalité.

Luchaire dans l' " Histoire des Institutions Monarchiques de la France sous les Premiers Capétiens," dit que les Etats Généraux du royaume tenus à Notre-Dame de Paris en 1302 déclarèrent que : " Le royaume de France, que nos prédécesseurs ont conquis sur les barbares par leur propre courage et par la vaillance de leur peuple, qu'ils ont su gouverner ensuite avec fermeté et qu'ils n'ont jamais tenu de

personne que de Dieu : nous l'avons reçu de leurs mains par la volonté divine ; désirant les imiter selon notre pouvoir, nous sommes prêts à exposer notre corps, nos biens et tout ce que nous possédons pour conserver libre de toute atteinte l'indépendance du royaume, et nous reputons ennemis de ce royaume et de notre personne tous ceux qui s'opposeront à ce dessein."

La suprématie du roi dans l'état est déclarée par les Etats Généraux de 1614, en ces mots : " Soit inviolable et notoire à tous, que, comme le Roi est reconnu souverain dans son royaume, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son royaume pour en priver les personnes sacrées de nos rois, ni dispenser ou absoudre leurs sujets de la fidélité et obéissance qu'ils doivent. Tous les sujets tiendront cette loi comme conforme à la parole de Dieu, sans distinction, équivoque ou limitation quelconque laquelle sera signée et jurée par tous les députés du royaume..... Tous les précepteurs, légistes, docteurs et prédicateurs du royaume sont tenus de l'enseigner et publier."

La prérogative des rois de Prusse vient de la même souche que celle des rois de France—l'Empire de Charlemagne, Roi des Francs et Empereur Germanique des Romains. Denis, dans son ouvrage "La Fondation de l'Empire Allemand (p. 240) dit : "La Prusse est une monarchie constitutionnelle, c'est-à-dire, que le souverain s'est engagé à accorder aux sujets certaines garanties, mais ces garanties sont limitées et précises, et elles n'altèrent pas le pouvoir essentiel à la souveraineté ; le pouvoir exécutif appartient au Roi seul, qui n'est responsable que devant Dieu ; il choisit ses ministres ; les Chambres peuvent examiner leur conduite et même les censurer ; le vote de défiance des Chambres a pour but d'attirer l'attention du Souverain ; si, après réflexion, il les maintient en fonction, les Chambres n'ont qu'à s'incliner. Les Chambres ont le droit de repousser les lois nouvelles et les surtaxes d'impôts, mais elles ne peuvent modifier l'ordre de choses existant que de l'aveu du Souverain : c'est-à-dire que les lois demeurent en vi-

gueur et que les impôts continuent à être régulièrement perçus tant que le Roi trouve bon ; sans cela on tomberait dans l'erreur des démocrates qui transportent le *veto* du Roi aux Chambres, de sorte que le Roi n'est plus que le président d'une corporation de politiciens au lieu que le Souverain d'un état."

Les démocrates anglo-saxons au Canada ont réduit la prérogative du Roi, dans la constitution souveraine du pays, au niveau de la présidence de leur corporation politique.—Mais c'est contre le droit coutumier—la loi suprême.

Il est incontestable que l'allégeance personnelle des franc-tenanciers est un devoir envers la personne du Roi dans la souveraineté duquel ils sont les facteurs latents. Le Roi, renforcé par cette puissance consolidée en lui-même, doit défendre la prérogative de souveraineté de chaque franc-tenancier en son fief contre tout édit de la législation qui le priverait de la prérogative de franc-tenancier de la couronne. Et *vice versa*, chaque franc-tenancier doit défendre la prérogative du Roi contre tout édit de la législation qui l'en priverait.

(A suivre.)

Un décret romain et la loi de New-York sur les associations religieuses

Ceux qui ont étudié avec nous la grave situation qui est faite à nos compatriotes du Maine, ont cru, avec nombre de journaux franco-américains, qu'un récent décret de la Congrégation du Concile, venait de régler tout le débat.

Certains ont, dès l'apparition de la nouvelle dans les journaux, crié au triomphe des catholiques du Maine, et applaudi à ce qu'ils appelaient une colossale rebuffade de Mgr Walsh. On a reconnu, depuis, que la rebuffade n'était ni si colossale ni la victoire si complète. M. Dupré, du reste, le chef des Franco-Américains du Maine, l'a déclaré d'une façon très claire, tandis que Mgr Walsh, avant peut-être d'avoir saisi tout le sens du décret, affirmait qu'il ne le liait en aucune façon.

Si cette opinion de l'évêque de Portland était la bonne, la Congrégation du Concile serait vraiment bien avancée ! Il sera, dans tous les cas, intéressant de voir comment ce brave homme pourra éluder un texte, qui, comme tous les textes romains, est d'une très grande clarté.

Pour ce qui est du décret lui-même, il est évident qu'il répond exactement aux désirs de ceux qui l'ont demandé. Cela ne veut pas dire qu'il rende entièrement justice aux fidèles sur qui retombe tout le fardeau de l'entretien des églises. Il n'est même pas douteux que la Congrégation elle-même a dû agir sous l'impression que la loi civile aux Etats-Unis mettait des entraves aux associations religieuses, ce qui est loin d'être prouvé. Car, on admettra bien, je suppose, que si des législateurs américains ont pu, à la demande d'un évêque, adopter une loi aussi arbitraire, aussi odieuse que la *Corporation Sole*, il eût été aussi facile d'en obtenir une loi donnant à l'Eglise toutes

les garanties voulues, tout en accordant aux fidèles la juste part de représentation que le droit commun, bien plus, que l'Eglise elle-même, accordent à ceux qui donnent de l'argent pour le maintien des institutions paroissiales. Comme question de fait, les évêques ont eu aux Etats-Unis les systèmes qu'ils ont voulus. L'histoire de leurs diocèses, au surplus, montre trop souvent qu'ils se sont écartés à dessein des lois fondamentales de l'Eglise, et que leur principal souci a été moins de consolider les œuvres confiées à leur direction que de s'affermir dans un absolutisme complet, ne considérant plus les millions de catholiques américains que comme un vaste troupeau taillable et corvéable à merci. Cette opinion, ancrée dans l'esprit de certains évêques puis répandue dans le clergé qui, plus rapproché du peuple qui paie, est devenu dans bien des cas l'agent forcé ou inconscient d'une colossale ignominie, a donné lieu à tous les abus que nous dénonçons avec une vigueur parfois voisine de la violence.

Que si l'on voulait nous accuser de donner dans l'exagération, de céder au parti pris, d'agir sous l'impulsion des préjugés, nous n'aurions plus qu'à inviter nos contradicteurs à faire consciencieusement l'examen de la question. Des faits, d'une excessive brutalité, leur ouvriront les yeux.

Témoin, pour ne citer qu'un exemple, cet extrait d'un sermon lu dans une église de la Nouvelle-Angleterre, il n'y a pas un an, et au sujet de l'acrimonieux conflit qui a mis aux prises, dans l'Etat du Maine, l'évêque et les fidèles :

“ Le Souverain Pontife, les évêques, disait l'orateur religieux, sont propriétaires des biens de l'Eglise comme un roi est propriétaire des biens de son royaume. Mais comment les ministres de l'Eglise administrent-ils ces biens ? Le mode varie selon les temps, selon les lieux, et même selon les diocèses. Les décrets du concile de Baltimore en indiquent trois pour les Etats-Unis.”

Un canoniste, à qui je faisais lire cette déclaration dans un journal reproduisant le sermon en entier, se contenta de lever les épaules et de dire : “ L'auteur n'aura pas eu le temps de lire les passages du concile de Baltimore qui se

rappellent à la matière, et semble ignorer tout à fait le droit canon et les affaires de son pays."

Or, il suffit de posséder la moindre notion des décrets des conciles de Baltimore pour savoir que les trois modes d'administration dont il est question dans ce sermon (fidéicommiss, possession simple, corporation d'un seul) ne sont recommandés que pour les cas où on ne peut pas établir le véritable système paroissial de l'Eglise; que ces trois modes ne sont pas prescrits mais défendus, excepté dans les Etats où un mode conforme aux lois canoniques n'est pas admis. Le mode conforme aux lois canoniques, c'est non seulement l'incorporation légale des paroisses, mais encore l'élection des syndics, des marguilliers par les paroissiens. Ce mode est, je crois, en usage dans le Wisconsin.

Mais je ne veux pas me laisser entraîner à la discussion d'un problème aussi complexe dans cet article qui n'a qu'un but : mettre sous les yeux des lecteurs de la *Revue* les documents essentiels à la pleine intelligence de la situation nouvelle qui sera faite aux catholiques des Etats-Unis. Il sera toujours facile d'y revenir et d'étudier dans ses détails une situation qui semble, surtout aux Etats-Unis, varier suivant le temps, le lieu, et même les individus. Voyons donc d'abord les documents : le premier à lire est bien, on le comprend, la décision de la Sacrée Congrégation du Concile. En voici la traduction que j'emprunte au "Devoir," de Montréal :

LE DECRET

SACRÉE CONGREGATION DU CONCILE

Rome, 10 août 1911.

Révérendissime Seigneur et Frère,

Il est très à la louange des évêques des Etats-Unis d'Amérique qu'ils n'aient jamais manqué, parmi tous les soins auxquels leur zèle s'applique et qui leur font dépenser leur dévouement et leurs forces pour le progrès de la religion catholique et le soutien de la piété des fidèles, de s'occuper avec prudence de la protection des biens temporels de l'Eglise et de leur bonne administration. Il existe sur ce point de nombreuses preuves de leur sollicitude pastorale, parmi lesquelles il faut assurément mentionner

les décrets portés par les conciles pléniers de Baltimore touchant l'administration des biens ecclésiastiques.

Récemment, quelques évêques, considérant les circonstances actuelles et les besoins particuliers de certaines localités, ont cru utile de demander conseil au St-Siège et ont prié le Saint-Père de fixer des règles pour l'administration des biens temporels dans toute la république des États-Unis d'Amérique.

Or, la Sacrée Congrégation du Concile, à qui l'affaire a été confiée après mûre considération et après s'être enquis, par l'intermédiaire de Monseigneur le Délégué Apostolique, du désir des Révérendissimes Archevêques de ce pays, et se conformant surtout à ce désir, a proposé et décidé, dans sa séance plénière du 29 juillet dernier, ce qui suit :

1^o Des systèmes de possession et d'administration des biens ecclésiastiques qui sont aujourd'hui en vigueur dans les États-Unis d'Amérique, celui qui porte le nom de *Parish Corporation* est le plus préférable, pourvu toutefois qu'il soit appliqué selon les conditions et avec les précautions qui sont en vigueur dans l'État de New-York. Les évêques prendront soin d'introduire immédiatement ce système d'administration des biens temporels dans leur diocèse respectif, si la loi civile le permet. Si la loi civile ne le permet pas, ils feront des instances énergiques auprès des autorités civiles pour obtenir aussitôt que possible le consentement de la loi sur ce point.

2^o Dans les endroits où la loi civile ne reconnaît pas la *Parish Corporation*, et tant qu'on n'y aura pas réussi à obtenir cette reconnaissance légale, l'application du système dit *Corporation Sole* est permise, de telle sorte cependant que l'Évêque ne procède dans l'administration des biens ecclésiastiques qu'après avoir entendu l'avis des intéressés et des consultants diocésains, et, dans les affaires importantes, qu'après avoir obtenu leur consentement, la Sacrée Congrégation laissant à la conscience de l'Évêque lui-même la responsabilité des manquements à ces prescriptions.

3^o Le système qu'on appelle *in Fee Simple* doit être absolument aboli. Je suis heureux de vous communiquer, de par l'autorité du Saint-Père, ces décisions salutaires que les Eminentissimes Pères ont jugé utile de prendre, espérant que leur mise à exécution sera très-avantageuse au bien de l'Église dans ce noble pays.

En attendant, je prie le Seigneur de tout cœur qu'il vous accorde toutes sortes de bienfaits, et je me dis avec respect,

A. T.

Votre frère,

C. Card. GENNARI, Préfet,

B POMPILI, Secrétaire.

Voilà le document qui ne lie pas l'évêque de Portland ! C'est fort possible. Dans tous les cas il aura bientôt l'oc-

casation de montrer comment il entend s'y soustraire. Au reste, l'affaire Ponsardin qui dut être jugée deux fois, pour obtenir la soumission de feu Mgr Healey, prouve déjà que dans le diocèse de Portland la discipline épiscopale ne va pas toujours sans subir quelques accrocs.

Mais ce qu'il importe de connaître maintenant, c'est cette loi de New-York qu'on semble avoir représentée à Rome comme le dernier mot de la perfection pour l'administration des biens paroissiaux. Voyons ce qui en est :

LA LOI DE NEW-YORK (traduction) (1)

Texte de la Loi supplémentaire " POUR LA CONSTITUTION CIVILE DES ASSOCIATIONS RELIGIEUSES."

Supplément à la loi intitulée : " Loi pourvoyant à l'incorporation des Associations religieuses," adoptée le 5 avril mil huit cent treize.

Adopté le 25 mars 1863 : les trois cinquièmes des membres étant présents.

La population de l'Etat de New-York, représentée au sénat et à l'Assemblée législative, décrète ce qui suit :

Article 1.—La loi intitulée " Loi pourvoyant à l'incorporation des Associations religieuses," adoptée le cinq avril mil huit cent treize, est par les présentes amendée en y ajoutant les dispositions suivantes :

I.—Il sera permis à toute église catholique romaine ou congrégation, se trouvant actuellement dans les limites de cet Etat, ou pouvant s'y trouver ci-après, de s'incorporer conformément aux dispositions de cette loi : l'archevêque ou l'évêque catholique romain du diocèse dans lequel une église pourra être érigée ou devra l'être dans l'avenir, le vicaire-général de ce diocèse, et le curé de cette église, dans le moment, respectivement, ou la majorité de ceux-là, devront choisir et nommer deux laïques, membres de ladite église, et devront de concert avec les laïques, signer un certificat en double, indiquant le nom ou le titre, en vertu duquel, eux et leurs successeurs seront connus et désignés comme corporation, en vertu de cette loi, lesquels certificats devront être dûment reconnus attestés, de la même manière que les transports d'immeubles ; l'un de ces certificats devra être déposé au bureau du secrétaire de l'Etat, et l'autre au bureau du greffier du comté, dans les limites duquel cette église pourra ou devra être érigée ; et telle église ou congrégation pourra être considérée comme un corps politique incorporé sous le nom ou le titre mentionné dans tel certificat, et lesdites personnes ayant ainsi signé cedit certificat devront être les syndics de ladite église ou congrégation. Les successeurs

(1) Le texte anglais dont nous donnons ici une traduction est extrait des " Statuts " du diocèse d'Ogdensburg, N. Y.

de tel archevêque, évêque, vicaire-général ou curé, respectivement, pour le temps où ils seront en fonctions devront, en vertu de leur charge, constituer les syndics de telle église au lieu et place de leur prédécesseur : et les laïques devront conserver leur charge respectivement pendant un an et au cas où la charge de quelqu'un de ces laïques deviendrait vacante pour cause de moralité, de départ, de démission ou autrement, son successeur devra être nommé de la même manière que ci-dessus pourvu pour le premier choix.

II.—Les syndics de toute église ou congrégation et leurs successeurs devront jouir de tous les pouvoirs et de toute l'autorité accordés aux syndics d'une église, d'une congrégation ou d'une société quelconque, par l'article quatre de la loi intitulée "Loi pourvoyant à l'incorporation des Associations religieuses" adoptée le cinq avril mil huit cent treize, et devront également avoir le pouvoir de fixer et déterminer le salaire qui devra être payé au curé ou à l'assistant-curé de ladite église, mais toute propriété personnelle ou réelle d'une telle église ou corporation, à l'exclusion de l'édifice de l'église, presbytère, et maison d'école, y compris les terrains sur lesquels ils peuvent être érigés, de même que les cimetières, ne devront pas excéder un revenu annuel de trois mille dollars ; mais rien de ce qui est contenu dans la présente loi ne peut être tenu ou considéré comme abrogeant, altérant ou diminuant l'effet du chapitre trois cent soixante des lois de mil huit cent soixante.

III.—Les syndics d'une église incorporée d'après cette loi sont obligés de produire, sous serment, à la cour suprême du district judiciaire, dans lequel ladite église se trouve comprise, une fois tous les trois ans, un inventaire de toutes les propriétés réelles ou personnelles, appartenant à ladite église, en même temps que le revenu annuel de ces propriétés, lequel inventaire devra être déposé au bureau du greffier du comté dans lequel les édifices se trouvent érigés.

IV.—Au cas où une église incorporée d'après cette loi serait dissoute, par suite de maladministration ou de négligence à exercer, aucun des pouvoirs nécessaires pour son maintien, ou autrement, cette église pourra être incorporée de nouveau, d'après le mode prescrit par cette loi, durant les six années de la date de cette dissolution, et sur ce, toutes les propriétés réelles ou personnelles appartenant à la corporation ainsi dissoute, lors de sa dissolution appartiendront à la nouvelle corporation.

Article 2.—La législation peut en tout temps modifier, altérer ou abroger cette loi.

Article 3.—Cette loi entrera en vigueur immédiatement.

La loi qui précède n'est, en somme, qu'une modification de la loi de New-York sur les associations religieuses. C'est pour cela que nous y cherchons en vain le texte

définissant plus clairement le contrôle des paroissiens sur leurs propriétés religieuses.

Nous devons à M. le juge Boire, de Plattsburg, le renseignement suivant qui jette plus de lumière sur la question. Voici la section de la loi qui décrète dans quelles conditions une association religieuse peut disposer de ses propriétés :

“SECT. 12.—*Vente, hypothèque et location des immeubles des associations religieuses.*

Une association religieuse ne vendra ou n'hypothéquera aucun de ses immeubles sans en avoir demandé et obtenu la permission de la cour conformément aux règles du code civil de procédure. Les syndics d'une association catholique romaine incorporée ne demanderont pas à la cour la permission de vendre, hypothéquer, louer, aucune de ses propriétés immobilières sans le consentement de l'archevêque ou de l'évêque du diocèse dans lequel se trouve son église, ou en leur absence ou impossibilité d'agir, sans le consentement du vicaire-général ou de l'administrateur du diocèse. La requête des syndics d'une association incorporée, protestante épiscopalienne ou catholique romaine, devra, à part les détails exigés par le code civil de procédure, démontrer que les stipulations de la présente section ont été observées. Mais les lots, lopins de terre ou permis d'enterrer dans un cimetière possédé par une association religieuse pourront être cédés ou vendus sans la permission de la cour. Les terrains de cimetière d'une association religieuse ne peuvent pas être hypothéqués tant qu'ils sont employés comme cimetière.”

Cet article 12 est déjà d'une importance capitale, mais il nous laisse encore loin de cet amendement à la loi dont ont parlé quelques journaux et en vertu duquel “les syndics ou “trustees” des paroisses ne peuvent faire une dépense ou contracter une dette au-dessus de mille dollars, sans obtenir au préalable l'autorisation du tribunal qui a juridiction en la matière.”

Cette précaution qui n'existe pas dans la loi est tout de même comprise dans les règlements (*By-laws*) que les associations religieuses sont invitées à adopter et dont une copie est publiée dans l'appendice des “Statuts” (I) du diocèse d'Ogdensburg (pages 66, 67 et 68).

L'article 7 de ces règlements dit : “Une dette liant la res-

(1) “BY-LAWS” *quarum adoptio commendatur parœciis juxta hanc legem constitutis.*” Statuts du diocèse d'Ogdensburg, N. Y.

ponsabilité de cette association ne peut être contractée qu'en vertu d'une résolution spéciale adoptée pour cette fin, inscrite dans ses minutes et signée par au moins trois syndics, si elle ne dépasse pas un total de MILLE DOLLARS (\$1,000), et par tous les syndics si elle dépasse cette somme."

Mais cette garantie, si considérable qu'elle paraisse, ne vaut encore qu'en proportion de l'influence des syndics laïcs dans la corporation, selon qu'ils représentent plus ou moins directement le sentiment de ceux qu'ils sont supposés représenter.

Or, on a vu par la loi citée plus haut qu'ils étaient choisis par l'évêque, le grand-vicaire et le curé.

Pourquoi n'a-t-on pas détruit toute chance de conflit pour l'avenir en confiant aux paroissiens le soin de choisir eux-mêmes leurs syndics dans une grande assemblée de la paroisse? (1) Assurément, si ce dernier mode a pu, dans certains quartiers, prêter à quelques abus, il est universellement connu que l'autre a, lui aussi, soulevé sa grosse part de récriminations et d'abus.

Et, pourtant, Dieu sait si cette loi de New-York est déjà une amélioration sur des systèmes comme la "Corporation Sole!"

Pour plusieurs, la décision de la Congrégation du Concile n'apparaîtra pas comme une solution définitive, mais comme un acheminement vers une législation qui rende pleine et entière justice à tout le monde.

Ce n'est pas la meilleure loi que l'Eglise pouvait donner aux catholiques américains.

(1) Un membre éminent du clergé suggère que les syndics soient élus par les propriétaires de bancs. Il suggère encore que dans les paroisses mixtes les syndics soient Franco-Américains quand le curé est irlandais.

Ah ! vraiment ! . . .

Mon Cher Directeur,

Le croiriez-vous ? me voici victime d'une crise de popularité auprès de mes amis irlandais. Ils me font fête : je suis l'objet de leur conversation quand je suis absent ; et quand ils me rencontrent, ils sont communicatifs à l'extrême. Je ne voudrais pas commettre plus d'indiscrétion qu'il ne faut. Pourtant il est des perles qui ne peuvent se dérober perpétuellement aux regards.

L'autre jour, mon ami Patrick me saute au cou, et m'embrassant avec effusion, il me demande à brûle-pourpoint : "Savez-vous pourquoi il n'y a pas eu de cardinal canadien ?" Comme je n'aime pas les problèmes compliqués, et que je ne veux pas me fatiguer les méninges par des efforts intempestifs, j'ai répondu le plus simplement du monde : "Ma foi, je n'en sais rien." Mais Patrick, d'un air averti, me dit en clignant de l'œil : "Je le sais bien, moi."

Je fis mine d'être indifférent à ses confidences : cette attitude le rendit plus loquace.

"Là-bas, on est mécontent," me dit-il, "des écrits de certains journalistes ; et pour se venger des rédacteurs de ces feuilles, on prive tel archevêque de son chapeau de cardinal."

—Ah ! vraiment !

"Parfaitement," fit-il ; et il se mit à me donner des noms.

Je voulus lui signifier que ses raisons ne me donnaient pas satisfaction. Il se fâcha tout rouge. Quand il eut recouvré ses sens, j'essayai de lui faire un brin d'histoire contemporaine pour lui démontrer que quelques articles un peu courageux ne pouvaient pas être la cause de la punition infligée à tout un pays aussi vaste que le Canada, et qui contient tant de catholiques, dont la très grande majo-

rité est de langue française : ce que mon ami oublie toujours.

“Mgr Bourne, l'éminent archevêque de Westminster est cardinal,” lui dis-je.—Oh ! oui ! dit-il avec un sourire extatique, qui lui fit oublier sa petite crise de tout à l'heure.—“Eh ! bien, vous qui êtes un intellectuel, puisque vous lisez la “Revue Franco-Américaine,” vous n'ignorez pas que le “Tablet” de Londres, qui est sous la direction immédiate de Mgr Bourne, a publié *des articles modernistes* qui ont mérité de faire l'objet des commentaires d'un célèbre professeur à Rome. A plusieurs reprises, le même “Tablet” a réédité des mensonges historiques. Tout dernièrement, il vient de faire une réclame insensée à l'“Encyclopedia Britannica,” ce qui lui a mérité une verte semonce de la part de l'“America,” qui se dit “profondément humiliée,” “heartily ashamed,” de voir la conduite du journal qu'elle flétrit, en disant “The once respected London Tablet.”

“Jamais, dis-je à Pat..., vous me ferez croire que Rome est plus sensible aux bonnes vérités dites pour la revendication des droits de la race en Amérique qu'aux hérésies et aux insanités imprimées dans le “Tablet.” Rome n'a pas pu vouloir châtier le Canada, pour des vérités exprimées parfois avec violence, et récompenser ceux qui, dans un journal qu'ils dirigent immédiatement, laissent passer *des hérésies, des doctrines qui frisent l'hérésie et des mensonges impudents.*”

Cher Patrice, lisez encore, sans préjugés. Vous prétendez que vous êtes au-dessus des questions de nationalité. C'est peut-être vrai, si l'on admet avec vous, qu'il n'y a qu'une race qui a droit d'exister en Amérique : la race anglaise.

Voulez-vous d'autres exemples pour prouver que l'on ne peut punir une race, sous prétexte que des articles qui ne plaisent pas à tous ont été publiés dans un pays. Je vous en servirai à souhait. Personne ne songe à tenir Son Eminence le cardinal Merry del Val responsable des articles de l'“Asino,” de l'“Avanti,” du “Messaggero,” de la “Tribuna,” etc., journaux publiés à Rome.

Son Eminence ne peut pas s'irriter, comme vous le dites, quand dans d'autres pays, où il y a encore du français, on dit de bonnes vérités. Je voulus continuer. Pat s'enfuit et court encore.

* * *

DESINTERESSEMENT IRLANDAIS

Dans le nouveau diocèse de Régina, il y a un seul prêtre irlandais. Au jour même du sacre de Mgr Mathieu, il présenta à son évêque ses hommages. Il voulut profiter de l'occasion pour pousser ses petites affaires. Avec un air d'abnégation totale d'une brebis qui sent le besoin de se faire égorger, il dit à Sa Grandeur : " Monseigneur, si vous voulez réussir dans votre diocèse, il vous faut nommer un grand vicaire *irlandais*." Ce prêtre mérite un chapeau de cardinal. Il ira loin... très loin...

* * *

NOUVELLE FALLONNADE

Amis lecteurs, vous avez cru jusqu'à ce jour que l'éducation des enfants appartient aux parents d'un droit sacré et inaliénable. Saint Thomas d'Aquin a écrit de belles choses à ce sujet. Mais tout cela est changé. Mgr Fallon a décrété—et vous savez qu'il est infaillible, même quand il parlé contre les enseignements de l'Eglise—Mgr Fallon a décrété, lui, qu'il appartient aux enfants de dire quel genre d'éducation ils veulent recevoir; et dans son grand amour de la langue française, il a demandé aux enfants d'origine française quelle langue ils désiraient apprendre. Les petits ont répondu : " L'anglais "; et alors la question, est réglée; les parents n'ont plus rien à dire.

Que Sa Grandeur se donne donc la peine d'étudier la philosophie et les enseignements de l'Eglise.

Michel Renouf.

Revue des faits et des oeuvres

Le vote du 21 septembre

Le Greffier en chancellerie d'Ottawa a rendu public le résultat officiel du vote enregistré le 21 septembre.

Voici les chiffres du vote par province :

	Votes cons.	Votes lib.
Nouvelle-Ecosse	55,265	57,303
Nouveau-Brunswick	38,880	40,194
Ile du Prince-Edouard.....	14,638	13,512
Québec.....	157,593	168,446
Ontario.....	264,386	198,483
Manitoba.....	43,346	37,512
Saskatchewan	30,994	47,586
Alberta.....	29,653	37,076
Colombie Britannique.....	25,622	16,350
	<hr/>	<hr/>
	660,327	616,462

Ainsi il y a eu 660,327 votes conservateurs et 616,462 votes libéraux, soit une majorité de 43,865.

Le champ de bataille du 13 septembre 1759

M. Thomas Chapais dans le magnifique et solide ouvrage qu'il vient de publier sur le Marquis de Montcalm, écrit à ce sujet :

“ L'armée française était rangée en bataille en avant des Buttes-à-Neveu, sur le sommet de la déclivité où s'élève aujourd'hui le couvent des Franciscaines, à peu près dans l'alignement des tours Martello. Les bataillons étaient disposés comme suit : à droite, sur la hauteur où l'hôpital Jeffrey Hale est maintenant construit, il y avait celui de

la Sarre, puis celui de Languedoc; au centre, Béarn et Guyenne; à gauche, Royal-Roussillon et des milices. Les troupes de la colonie et les milices du gouvernement de Québec étaient en présence à la droite du bataillon de la Sarre. Elles occupaient des broussailles dont ce terrain était rempli et avaient en avant d'elles des pelotons pour inquiéter les Anglais. Royal-Roussillon avait, lui aussi, en avant de lui un peloton de Canadiens. Et plusieurs autres pelotons de milices étaient répandus de distance en distance en avant de tout le front de bataille. Montcalm était au centre avec M. de Montreuil; M. de Senezergues, brigadier et lieutenant-colonel de la Sarre, commandait la droite, et M. de Fontbonne, lieutenant-colonel de Guyenne, commandait la gauche.

L'armée anglaise était à une petite distance, sa droite s'appuyant à l'éminence où se trouve maintenant la prison de Québec, et sa ligne se prolongeant vers le chemin Ste-Foy, entre la rue de Salaberry et l'avenue des Erables."

Changements dans le cabinet anglais

De la "Vérité," Québec :

Une dépêche de Londres mande que d'importants changements viennent d'être opérés dans le cabinet anglais.

Voici les principaux : Winston Spencer Churchill, ministre de l'Intérieur, devient premier Lord de l'Amirauté, et Reginald McKenna laisse ce portefeuille pour prendre celui de ministre de l'Intérieur. Le comte Carrington, ministre de l'Agriculture, devient Lord du Sceau Privé; C. E. Hobhouse, secrétaire financier au Trésor, a été nommé chancelier du Duc de Lancaster; Walter Runiman abandonne le portefeuille de l'Instruction Publique pour prendre celui de l'Agriculture, et l'ancien chancelier du duc de Lancaster, J. A. Pease, prendra le portefeuille de l'Instruction Publique.

Sir Edward Strachey, secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et le Très Hon. Alfred Emmott, député

d'Oldham et vice-président de la Chambre des Communes, seront élevés à la pairie.

La persécution chez les Acadiens

Un vieil ami des Acadiens nous adresse l'intéressante note que voici :

“ L'ère des persécutions ne semble pas près de se fermer chez nos frères acadiens. Le 27 septembre dernier, une virago orangiste de Moncton qui, en vertu de l'*extraordinaire* loi de l'Instruction du Nouveau-Brunswick, fait partie des Commissaires d'Ecoles de Moncton, donnait avis qu'à la prochaine assemblée elle proposerait l'abolition de l'enseignement du français à l'*école catholique française* Saint-Bernard de cette ville. Elle fit de pressantes démarches auprès de plusieurs Commissaires protestants qui refusèrent d'appuyer sa proposition si elle l'émettait. L'un d'eux lui conseilla même d'abandonner définitivement son projet : “ Jamais, répondit-elle. Ce n'est que le commencement! . . . ”

A la séance de la Commission des Ecoles du 18 octobre dernier, elle prétendit n'avoir point dit que sa proposition devait être présentée alors ; qu'elle se réservait de la présenter quand elle le jugerait opportun. Il est à remarquer que nos frères acadiens de Moncton se sont vus supprimer trois ans sur quatre d'enseignement du français aux tout petits (il y a deux ans de cela), grâce à l'action énergique—contre eux—du curé actuel qui, pour cela, s'allia aux traîtres acadiens et aux orangistes. Le fait a été signalé à LL. EE. NN. SS. Sbarretti et Stagni—sans succès.—Elle savait, cette virago, que les Français ne peuvent compter sur AUCUN de leurs prêtres qui sont indifférents ou franchement hostiles : De là son *avis de motion* qui reste comme une épée suspendue sur la tête des pauvres enfants acadiens. La population française de Moncton, d'après le récent recensement—si mal fait, on le sait—forme le *tiers* de la population totale de la ville, et elle n'a qu'un commissaire sur neuf. Ces neuf comptent deux femmes. Le mari de celle dont nous parlons briguit *humblement* les voix françaises

pour se faire élire maire de la ville il y a quatre ans—et il y réussit :—il eût dû avoir la franchise (brutale si l'on veut) de prévenir ses électeurs de ce que sa digne commère, poussée par lui préparait contre ces mêmes électeurs. (*Nota.*—Aux termes de la loi du Nouveau-Brunswick, il ne peut y avoir d'écoles confessionnelles ou séparées ni d'écoles françaises ; c'est par pure tolérance qu'il en existe. Voilà le vraie situation !)."

Les Franco-Américains du Connecticut

Nos compatriotes du Connecticut ont tenu leur 20ème congrès, cette année (25 et 26 octobre) à Stafford Springs. Il y avait plus de 200 délégués parmi lesquels la plupart des prêtres franco-américains de l'Etat. A une séance spéciale tenue le premier soir des discours furent prononcés par M. Alfred Bonneau, directeur de la *Justice* de Beddeford, Maine et par W. Eugène L. Jalbert, un jeune et brillant avocat de Woonsocket, P. Q.

Les congrès a adopté les résolutions suivantes préparées par un comité composé de MM. A. O. Baribault, T. Z. Morin, A. Morin, Provost, Allard :

Le clergé.—Les échecs du catholicisme chez les nôtres, dans le diocèse de Hartford, sont principalement dus au manque de prêtres de notre race là où nous ne cessons de les demander depuis le commencement de nos réunions conventionnelles en 1885. Résolu que le seul et unique remède à ce déplorable état de choses est le recrutement de notre propre nationalité dont le nombre de prêtres serait au moins le double de celui que nous avons l'honneur et l'orgueil de posséder actuellement.

Éducation et Langue.—Les droits de la langue française dans nos familles, nos écoles et nos églises étant reconnus ; aussi bien, le rôle et la mission que la Providence a dévolus aux Franco-Américains pour le bien-être commun des différents éléments dont se compose la République, étant intimement liés à l'éducation et à l'instruction que nous donnerons à nos enfants. Résolu qu'il n'est pas juste ni raisonnable que, dans nos écoles paroissiales, le français ne soit pas enseigné à l'égal de l'anglais, et que nous, représentants attitrés des Américains catholiques d'origine française du diocèse de Hartford, réunis en cette assemblée solennelle, nous nous prononçons carrément pour le droit inaltérable, inviolable et intangible de l'enseignement et de la diffusion équitable du français dans tous nos centres. De plus, nous ne cessons de proclamer comme un déni de

justice flagrant, contraire à nos titres de fils soumis de l'Eglise et de citoyens libres de cette République, le fait que, dans certains milieux, on tente sans cesse d'une manière sourde, mais avérée, de reléguer notre éducation et notre langue françaises à l'arrière-plan.

Sociétés nationales.—Les bases fondamentales de notre force pour la propagation de nos désirs nationaux ont toujours été, et sont encore, nos belles associations de mutualité franco-américaines. Résolu que ce congrès exprime hautement sa gratitude à toutes nos sociétés, sans en excepter une seule, pour tout le bien qu'elles ont fait, et qu'il les engage chaleureusement à continuer de projeter leur influence salutaire dans le domaine d'une saine action sociale, catholique et franco-américaine.

Naturalisation.—Pour être considérés comme de véritables patriotes, capables de servir nos intérêts et nos aspirations légitimes, il est admis aujourd'hui qu'il faut être citoyens actifs des Etats-Unis. Résolu que nous conseillons avec la plus grande ardeur à tous nos compatriotes, individuellement et collectivement, de continuer à s'occuper activement de la naturalisation des Canadiens-français, et, par ce moyen, agrandir l'influence politique à laquelle nous avons droit.

La Presse.—Nos journaux sont un élément de force incalculable pour l'avancement de notre cause. Il faut donc les encourager de toutes nos forces et au prix de n'importe quel sacrifice. Résolu que chaque délégué de retour chez lui, prêche dans toutes nos colonies la nécessité urgente de s'abonner d'abord aux journaux franco-américains de la Nouvelle-Angleterre, et ensuite de solder promptement le prix d'abonnement lorsque la date en est échué.

Les écoles bilingues dans le Manitoba

Le *Patriote de l'Ouest* (Duck Lake, Sask., 2 nov. 1911) nous apporte un vigoureux article au sujet d'un incident survenu dans l'arrondissement scolaire de Union Point, près de St-Norbert, Manitoba :

“ Il s'agit, dit-il, d'un procès intenté par un brave père de famille canadien-français, M. Cyrus Nolette, contre les trois commissaires d'école de la localité : MM. James Cox, Otto Swenson et Alexander Jackson, trouvés coupables d'avoir négligé leur devoir en n'engageant pas un instituteur qualifié pour l'enseignement du français.

“ La cause fut plaidée devant M. Henri de Moissac, de St-Norbert, et les commissaires furent condamnés par ce magistrat à une amende de \$20 et paiement des frais de cour.

“ La loi du Manitoba est très claire concernant l'établissement d'écoles bilingues. La clause 10 du chapitre 26 des Statuts du Manitoba de 1897 se lit comme suit :

“ 10. Lorsque dix élèves d'une école parlent la langue française, ou

toute langue autre que l'anglais comme langue maternelle, l'enseignement de ces élèves se fera en français ou autre langue, et en anglais, d'après un système bilingue."

" Il fut prouvé que le nombre des élèves de langue française à Union Point était plus que suffisant pour justifier la demande d'un instituteur compétent dans l'enseignement du français. Il fut prouvé aussi, par un rapport de l'inspecteur, que l'instituteur alors en fonction, M. Oliver H. Brown, n'avait pas la compétence voulue, et jugement fut rendu contre les commissaires pour avoir voulu maintenir cet instituteur malgré tout.

" Celui-ci est aujourd'hui remplacé par Mlle Lacroix, de la province de Québec, mais les commissaires ont porté leur cause en appel devant l'Hon. Juge Prud'homme, de St-Boniface, et le premier jugement a été maintenu."

L'article du " Patriote " s'applique surtout à répondre à un journal de Winnipeg, la " Free Press," qui, sur cette question comme sur celle du collège de St-Boniface, trouve de précieux alliés ailleurs que dans les rangs des orangistes.

La " Free Press " réédite, avec ses souffleurs assimilateurs, les stupides illusions ramenées en Europe et portées jusqu'à Rome par Mgr Bourne, et les observateurs empressés du genre Tampieri, savoir : l'Ouest est un pays de langue anglaise, il faut savoir l'anglais pour être autre chose que des scieurs de bois et des porteurs d'eau, etc. Toute la " fal-lonade " y passe.

Le " Patriote " remet les choses au point et dit résolument à ces modernes anglicisateurs : " Ce pays est bilingue de par la constitution, et vous n'y pouvez rien ! "

Voilà, pourtant, une question qui devait être réglée définitivement en 1896 ! Dans tous les cas, il n'est pas sans intérêt de voir les droits des nôtres défendus là-bas par un vaillant journal français publié dans la province même qui vit la dernière reculade de notre ex-gouvernement croupion.

Nouveau Supérieur du collège Canadien à Rome

La " Revue Franco-Américaine " offre ses plus sincères félicitations à M. l'abbé Léonidas Elz. Perrin, professeur

de théologie au Grand Séminaire de Montréal, qui a été nommé supérieur du Collège canadien à Rome. Cette nomination amène un changement auquel beaucoup ne s'attendaient guère, mais que certains événements, peu connus du public, permettaient aux initiés de prévoir.

M. l'abbé Perrin remplacera M. l'abbé Georges Camille Clapin, qui vient de donner sa démission. Le nouveau titulaire a déjà quitté Montréal pour se rendre à son nouveau poste.

M. l'abbé Perrin est né à St-Stanislas, comté de Champlain, le 26 décembre 1868. Il fut ordonné prêtre à Montréal le 3 juillet 1892, et entra chez les Sulpiciens. Il séjourna à Rome, au Collège canadien, dont il vient d'être nommé supérieur, de 1892 à 1896.

Il conquit dans les grandes universités romaines ses grades de docteur en philosophie, en théologie et en droit canonique.

A son retour au pays, en 1896, M. l'abbé Perrin fut nommé professeur de théologie à l'Université Laval de Montréal, poste qu'il a occupé jusqu'à ce jour.

M. l'abbé Perrin est l'un de nos écrivains les plus distingués. Collaborateur à la "Revue Canadienne" depuis plusieurs années, le distingué professeur a fourni à cette revue de nombreuses et solides études sur des sujets de philosophie et de théologie.

Chez les Forestiers Catholiques

La "Tribune" de Woonsocket, R. I., publiait récemment la note suivante qui offre un intérêt plus qu'ordinaire :

" La "Gazette Officielle" de Québec annonce qu'une cour de Forestiers catholiques, composée de Canadiens-français, vient d'obtenir sa licence comme société de secours mutuels, avec bureau principal à Montréal. Est-ce le commencement d'une scission d'avec le siège officiel de l'Ordre des Forestiers Catholiques qui se trouve à Chicago? C'est un fait reconnu, que la dernière convention des Forestiers Catholiques, tenue en août dernier, a adopté des mesures très impopulaires chez les membres de cette société demeurant au Canada. Nous verrons peut-être se répé-

ter chez nos compatriotes du Canada un mouvement semblable à celui qui s'est produit aux États-Unis il y a quelques années, lorsqu'un bon nombre de Forestiers d'Amérique abandonnèrent cette société pour donner naissance à l'ordre des Forestiers Franco-Américains."

Ce n'est pas la première fois que les membres franco-canadiens ou franco-américains de cette société cosmopolite ont à se plaindre de la façon dont ils y sont traités. Mais ce qui semble faire le sujet du différend actuel, c'est que les membres de la province de Québec n'ont pas obtenu dans la formation du conseil supérieur de l'Ordre la représentation à laquelle ils ont droit. Comme question de fait ils se sont fait balayer par le mouvement progressif qui, après plusieurs années d'efforts, a enfin donné au système d'assurance des Forestiers des taux raisonnables. Et, quand on songe que depuis bientôt 30 ans, cette société vend de l'assurance en bas du prix coûtant, il faut moins se demander si elle vient d'adopter une mesure trop rigoureuse que si elle ne l'a pas adoptée trop tard.

Le "Canada," qui parle aussi de l'affaire, rappelle l'indignation de certains délégués franco-canadiens à la convention de Chicago pour la façon plutôt cavalière dont ils auraient été traités "*par les dignitaires et les délégués irlandais et même franco-américains.*" Cette indignation peut être motivée. Je ne le sais pas. Mais l'incident me rappelle la façon dont les Forestiers Catholiques de la province de Québec reçurent leurs frères de la Nouvelle-Angleterre, quand ces derniers leur demandèrent de protester avec eux, en 1901, contre le fameux ukase de l'ex-secrétaire Thiele, défendant aux Forestiers Catholiques de prendre part au Congrès de Springfield. Ils se sont tout simplement moqués d'eux. Et, ma foi, j'avoue ne pas avoir de très fortes sympathies pour des messieurs qui sont restés indifférents devant une question de principe et se soulèvent aujourd'hui sur une simple question de gloriole ou de picotin.

Dans tous les cas, et quelle que soit la raison invoquée, il faut plutôt les féliciter de songer à s'organiser chez eux, à former une association qui, tout en étant catholique, soit

vraiment nationale. Seulement, s'ils fondent une société, qu'ils la fondent sur des bases solides et n'entreprennent pas de vendre de l'assurance à des taux ridicules. C'est à cette condition seulement qu'ils pourront compter sur le succès et qu'ils pourront, en fondant une oeuvre durable, réparer la grave erreur qu'ils ont commise en confiant pendant tant d'années leurs épargnes à une association qui ne pouvait comprendre leur mentalité ni même reconnaître la légitimité de leurs aspirations.

Tout de même, l'exemple des Forestiers Catholiques devrait servir à une foule de nos compatriotes de la province de Québec qui, enrôlés dans d'autres associations anglophones, commettent la même erreur et s'acheminent vers les mêmes déceptions.

Léon Kemner.

“ Corporation Sole ”

Plaidoyer de Mtre Godfroi Dupré, devant la commission législative du Maine, le 7 mars 1911. Réponses de Sa Grandeur Monseigneur Walsh, du Grand Vicaire McDonough, etc. Exposé complet de la question.

(Suite)

Mgr McDonough.—Avant la corporation simple, la propriété du diocèse était tenue par l'évêque. Chaque fois qu'un nouvel évêque était nommé, il fallait se rendre au bureau d'enregistrement, afin de transporter au nouveau titulaire tous les titres de la propriété d'église. La nouvelle loi favorisait tout simplement une bonne administration d'affaires. Elle permet à l'évêque de trouver, en donnant des hypothèques, de l'argent pour l'organisation des nouvelles paroisses. Aussi on pouvait trouver de l'argent pour les paroisses qui n'avaient pas de propriétés à offrir en garantie. Elle permet aux jeunes gens qui se destinent au sacerdoce d'emprunter de l'argent pour acquérir l'éducation nécessaire à leur vocation; en d'autres termes elle permet aux faibles d'emprunter aux plus forts. Les garanties offertes par la “ Corporation Sole ” sont plus facilement négociables.

Le but de l'évêque Healy en organisant cette corporation fut d'avancer les affaires de l'Eglise. Il est un tout modeste honnête homme. Le crédit d'une institution dépend de l'intégrité de ses officiers. Si on veut discréditer les officiers de l'Eglise dans le Maine, on s'est trompé d'adresse en venant ici devant la Législature du Maine.

Je veux tout simplement me borner aux faits, sans perdre

de temps à lancer des feux d'artifice. La "Corporation Sole" n'a rien à faire avec l'administration des paroisses; le curé est l'agent de l'évêque, mais pas celui de la "Corporation Sole."

Si l'on doute de l'honnêteté du curé, il est facile de le traduire devant les tribunaux de l'Eglise, ou devant ceux de l'Etat. Le curé est obligé par les lois de l'Eglise à tenir des livres; ces livres sont toujours sujets à inspection.

M. Dupré.—Prétendez-vous qu'il ne serait pas pratique de confier à des laïques l'administration des biens temporels de l'Eglise?

M. McDonough.—Oh, non!

M. Dupré.—Je demandais tout simplement un renseignement.

M. McDonough.—Très bien, vous ne prenez pas mon temps.

M. Dupré.—Vous dites que toutes les collectes sont volontaires?

M. McDonough.—Oui—Mais il y a une règle obligeant le paiement—une règle de pure décence. C'est tout simplement cette obligation morale qui engage les fidèles à supporter l'Eglise dans le besoin.

M. Dupré.—Il n'est donc pas d'obligation que les prêtres soient payés pour leurs services.

M. McDonough—Il n'y a que cette obligation morale.

M. Dupré.—N'est-ce pas une loi de l'Eglise qu'on ne peut pas exiger de paiement pour les baptêmes et les funérailles?

M. McDonough.—Oui, la loi dit de ne pas demander de paiement.

M. Dupré.—Que diriez-vous au prêtre qui a refusé d'assister un homme.

M. McDonough.—Je ne suis pas à une conférence.

L'incident se termine par une sèche admonestation de M. Dupré par deux membres du Comité, MM. Pattengall et Madigan.

On interroge ensuite, à la suggestion de l'avocat de l'évêque, M. Snow, les représentants de deux banques ayant fait des prêts

à la Corporation Sole. Ce sont M. Keegan, de Van Buren, et M. Coombs, de Portland.

M. Keegan.—Je suis intéressé dans la “Van Buren Banking Institution.

M. Snow.—Voulez-vous dire, à votre manière, M. Keegan, quels avantages sont offerts par la “Corporation Sole.”

M. Keegan.—Je puis assurément dire que la force de solvabilité de la “Corporation Sole” est comparativement plus grande que ne le serait le crédit de plusieurs petites corporations. Nous trouvons en arrière, et l'appuyant, le sentiment des paroissiens. Le fait même que l'évêque favorise ce système devrait lui donner de la force. Et, moi qui ai vu grandir l'Eglise catholique dans le comté d'Aroostook, je n'ai pas eu connaissance que dans plus de un ou deux, au plus trois cas, on se soit montré en faveur du bill qui est devant vous. Je m'étonne qu'on ait pu obtenir avec si peu, des résultats aussi considérables. Nous regretterions beaucoup qu'on apportât des changements à la loi actuelle.

Ceux qui veulent des positions sur les bureaux d'administration, sont des gens qui veulent vendre quelque chose à l'église.

M. Foster (avocat des requérants).—Que dites-vous de cette requête des catholiques de Caribou que je possède et qui contient 150 signatures.

M. Keegan.—Je ne connais rien de cette requête.

M. Foster.—Si je suis bien informé, vous n'avez pas d'écoles paroissiales dans votre comté ?

M. Keegan.—Non.

M. Coombs, de Portland, succède à M. Keegan.

M. Snow.—Vous représentez la Maine Savings Bank, n'est-ce pas ? Quel effet aurait l'abrogation de cette loi ?

M. Coombs.—Je représente la “Maine Savings Bank” de Portland. J'ai prêté \$100,000 à l'église, et je n'ai qu'un billet promissoire. Si la corporation était dissoute, le résultat serait désastreux.

M. Foster.—De quelle garantie serait le billet ?

M. Coombs.—Je crois qu'il ne serait plus qu'une faible garantie.

M. Foster.—Quelle garantie avez-vous pour vos \$100,000.

M. Coombs.—J'ai le billet de la "Corporation Sole."

M. Foster.—Prétendez-vous qu'avec ce billet de \$100,000, vous pourriez aller à Biddeford, ou dans tout autre centre, et en exiger le paiement? Et que si on refusait vous pourriez intenter une action contre notre église?

M. Coombs.—Je le pourrais pourvu que la Corporation existe; et je pourrais saisir cette propriété.

M. Foster.—Quelle garantie avez-vous dit posséder pour votre hypothèque?

M. Coombs.—Rien autre chose que le billet de la "Corporation Sole."

M. Foster.—Si une paroisse était organisée à Portland est-ce que sa propriété ne serait pas aussi bonne?

M. Coombs.—Non.—La Législature elle-même ne pourrait pas nous forcer à accepter cette garantie.

M. Foster.—Si la Législature peut légiférer sur cette nouvelle corporation, ne peut-elle pas aussi voir à ce que le paiement de ces dettes soit garanti?

M. Coombs.—Avez-vous lu la Constitution de cet Etat du Maine?

M. Foster.—Oui.

M. Coombs.—Alors vous avez dû lire cette section qui dit que personne ne sera privé de ses droits.

M. Foster.—Qu'est-ce que la Législature peut faire?

M. Coombs.—Si cette Législature décrétait que vous avez droit d'aller au Ciel, vous ne la croiriez pas, n'est-ce pas?

M. Snow, (avocat de l'évêque).—Si cette loi (Corporation Sole) était abrogée, quel serait l'effet sur les billets actuellement dus? Qui pourriez-vous poursuivre?

M. Coombs.—Il ne nous resterait personne à poursuivre.

M. Snow.—Il y a soixante-douze paroisses dans l'Etat du Maine et nous avons des contre-requêtes de soixante-sept ou soixante-neuf. Ces contre-requêtes sont signées par les citoyens les plus éminents des paroisses. Permettez-moi de vous lire un paragraphe d'une lettre écrite par le curé d'une paroisse montrant les effets bienfaisants de la "Corporation Sole" pour sa paroisse et pour tout l'Etat du

Maine. "Pour nous, dit-il, il n'y a qu'un pays, qu'un drapeau, qu'un idéal."

Messieurs, nous devrions remercier Dieu de ce qu'il y a, dans notre Etat, une institution dont les prêtres inculquent chaque jour à notre peuple une pareille doctrine. Nous devrions remercier Dieu de ce que cette Eglise existe et que nous possédons dans l'Etat du Maine des hommes animés de cet esprit patriotique. Ces prêtres écrivent tous que la "Corporation Sole" s'adresse au riche comme au pauvre. Ce qu'ils disent ici devrait avoir un poids plus qu'ordinaire; j'espère qu'il en sera ainsi.

La défense de Mgr Walsh

Mgr Walsh.—Qu'il plaise à votre honorable comité représentant la Législature de l'Etat du Maine. Je me sens presque chez moi, mes chers frères, en voyant ici un aussi grand nombre des braves gens auxquels j'ai déjà prêché dans tout l'Etat.

Nous avons dans le Maine la "Corporation Simple" représentant l'autorité de l'Eglise catholique romaine. J'ai été élevé à l'épiscopat en 1906, et j'ai pris possession de mon évêché le premier jour de septembre de la même année. J'ai trouvé cette loi de "Corporation Simple" en existence ici depuis 1887. Je l'ai étudiée sous la direction du juge Putnam.

J'avais déjà une expérience de vingt-trois ans de ministère dans le diocèse de l'archevêque Williams de Boston.

Je trouve aussi qu'une loi semblable existe dans le Maryland, la Californie, le Massachusetts, à Boston, à Fall River, dans le Rhode Island et le New Hampshire.

Par conséquent, ce mode d'administrer la propriété d'église fut approuvé à Baltimore par soixante-dix-huit évêques. Il a été approuvé par Rome et dans votre Etat bien-aimé du Maine. Il a l'appui de la plus haute autorité de l'Eglise et l'approbation de la vaste organisation de l'Eglise.

Lorsque je devins évêque, je traçai mon travail trois ans à l'avance sur un plan que j'ai, depuis, mis à exécution. Des églises à Lewiston, Biddeford, Fort Kent, Waterville,

Bar Harbor, Portland et partout dans l'Etat et en dehors de l'Etat, ont pu être secourues à cause de l'existence de cette loi.

Le bill présenté à la place de la "Corporation Sole" n'est pas pratique. Tous les avocats du Maine ne pourraient pas trouver un moyen de l'appliquer. Je pourrais vous convaincre qu'il est impraticable de cent manières différentes.

J'ai acquis beaucoup d'expérience depuis trente ans comme prêtre et comme évêque. Les banques nous ont fait crédit. Elles ont accepté le crédit de l'Eglise catholique, et l'Eglise catholique n'a jamais répudié et ne répudiera jamais une de ses dettes.

Moi, un évêque, je ne puis pas emprunter \$5,000 sans l'approbation de mon Conseil. La "Corporation Sole" a le pouvoir légal, mais elle n'a pas le pouvoir ecclésiastique.

Plusieurs assertions ont été faites dans les journaux depuis trois ou quatre, ou même cinq ans, et je les ai toutes lues et relues plusieurs fois.

Or, je défie leur auteur, je défie qui que ce soit et appartenant à n'importe quelle paroisse de ce diocèse, de m'apporter la moindre preuve qu'un seul sou a été détourné. Je déclare, sur mon serment, que je défendrai avec ma vie, que pas un sou contribué à une église a été mal employé. Je ne permettrais pas qu'on mette en doute l'intégrité des prêtres catholiques romains. Montrez-moi un prêtre qui a détourné un seul sou, et je serai le premier et le plus empressé à le citer devant les tribunaux.

Si j'avais su que l'intégrité, que l'honneur de mes prêtres aurait été mis en doute, je ne serais pas venu ici. Ils ne vivent pas dans le luxe, ils ne sont pas riches; et je vous assure, Messieurs, que dans tous les Etats-Unis il n'est pas un groupe d'hommes plus dévoués et plus désintéressés que les prêtres catholiques de l'Etat du Maine.

Donc, cette somme fabuleuse dont on nous a parlé est absurde à tous les points de vue. Je ne sache pas qu'un seul sou des collectes qui ont été faites dans l'Eglise ait jamais été détourné de sa fin.

On vous parle de l'orphelinat de Biddeford. Je n'ai jamais eu la moindre intention d'hypothéquer une église à Biddeford ; c'est une chose que je ne ferais pas.

Il me fait peine d'avoir à le dire, mais je suis ici pour défendre l'Eglise. Je veux, d'après la loi actuelle, la diriger d'après les lois de l'Etat, d'après les lois de l'Eglise et lui permettre de remplir la mission pour laquelle elle a été établie ici. Nos livres sont ouverts à la Législature en tout temps qu'elle voudra les examiner.

Il était déjà tard quand Mgr Walsh termina son discours. On sait que la séance qui devait commencer à 10 heures du matin ne commence qu'à 4 heures de l'après-midi. Malgré l'impatience manifestée par le comité qui avait jugé l'affaire avant d'entendre les intéressés, le juge Foster, pour les pétitionnaires, fit une courte réplique dont voici le résumé :

Je ne veux pas, dit-il, faire l'éloge de l'Eglise catholique. Elle n'en a pas besoin. Mais, après avoir entendu la " Corporation Sole " nous dire ce qu'elle peut faire et ne peut pas faire, il est juste de lui donner un mot de réponse.

C'est ma position que le légiste Kent appuie lorsqu'il dit que la " Corporation Sole " n'a besoin ni de livres ni de secrétaire et que tous les loyers qu'elle perçoit lui appartiennent.

Il n'y a pas de moyen d'atteindre l'individu constitué en Corporation Sole, et c'est à cause de cela que nous sommes ici. Il n'y a pas de moyen de prouver son honnêteté ou sa malhonnêteté. Il est sa propre loi.

J'affirme que la loi de 1887 est anti-démocratique, anti-républicaine et contraire aux grands principes fondamentaux de l'Etat.

Je ne suis pas ici pour rechercher ce que l'Eglise peut faire ou ne peut pas faire.

Tout ce que je sais, c'est qu'il y a un homme qui est au-dessus de tous les autres et que la loi ne peut pas atteindre.

On a prétendu que la Législature ne pouvait pas constitutionnellement abroger la loi. Nous n'en sommes pas encore rendus à ce point que nous avons de Barons et que tous les autres ne sont que des serfs. J'affirme plus que

jamais, qu'il est inconstitutionnel que cette corporation puisse posséder de la propriété d'après la loi de notre Etat.

Je n'ai rien à dire contre l'évêque Healy ni contre l'évêque Walsh pour ce qui est de leur intégrité comme individus, mais comme "Corporation Simple" ils doivent s'attendre à tout ce qui accompagne le système.

Nous demandons tout simplement justice, nous demandons que ce qui nous appartient nous soit donné.

Voix d'Acadie

Le travail d'assimilation

III

POURQUOI ?

Pour quels motifs l'auteur dépeint-il les Acadiens du Sud-Ouest de la Nouvelle-Ecosse comme des gens opiniâtres, résistant à leurs prêtres ? N'a-t-il pas essayé lui-même d'imposer ses volontés et, voyant la résistance passive, humble mais ferme de ses paroissiens, "son caractère ne s'est-il pas aigri dans cette lutte impuissante" pour lui ? Voilà ce que la génération actuelle peut affirmer. Si cette première raison n'eût pas existé, l'auteur ne pouvait qu'interroger la génération qui s'en allait quand il est arrivé et qui avait connu M. l'abbé Sigogne. Il nous dit bien l'avoir fait : le lecteur voit tout de suite que le livre n'est pas le résultat de cet interrogatoire. A son propre ressentiment, l'auteur a ajouté une amplification un peu trop forcée des sermons de M. l'abbé Sigogne. Nul doute que s'il eût encore vécu, le bon abbé n'eût désapprouvé les commentaires de son historien. Car il aimait profondément ses Acadiens, il le dit en maintes circonstances et le prouve même par son zèle.

L'auteur ne pouvait-il recourir à d'autres sources que celles qu'il cite, et pourquoi ne cite-t-il pas même toutes celles auxquelles il est allé ?—C'eût été instructif.

Pourquoi dédaigne-t-il le témoignage de vrais historiens comme M. l'abbé H. Casgrain, Rameau de St-Père, Mgr Têtu dans son "Journal des Visites pastorales de 1815 et 1816, par Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec" (Appendice C, page 192—; Note, page 97) ; ce dernier ouvrage paru en 1903 et que l'auteur a dû connaître ; "la vie de M. l'abbé de

Calonne, mort en odeur de sainteté aux Trois-Rivières," par les Ursulines des Trois-Rivières, imprimée en 1892 (voir dans ce livre l'éloge des Acadiens par le saint abbé de Calonne ou par l'Evêque de Québec, entre autres pages 35, 38, 46, 81).

Peut-être les Acadiens, après leur rentrée en Acadie, ont-ils changé, leur caractère s'est-il transformé en mal?— A cela M. l'abbé Sigogne et M. l'abbé de Calonne, ainsi que l'Evêque, vont répondre eux-mêmes.

Le 26 janvier 1800, écrivant à son ordinaire, Mgr Denaut, alors évêque de Québec, M. Sigogne dit :

"A mon arrivée j'ai trouvé le peuple assez bien disposé, fort satisfait d'avoir un prêtre français, en général peu content des prêtres irlandais.

"Je les trouve dociles et de bonne volonté..." (Mémoire vengeur, page 156).

Le 29 septembre 1800, Mgr Denaut écrit à M. de Calonne.

Le détail que vous me donnez de l'état actuel des missions, me réjouit et m'afflige en même temps; il est consolant, sans doute, pour moi d'entendre l'éloge que vous faites des Acadiens "si instruits de leur religion, si attachés à leurs devoirs, "si reconnaissants des soins que l'on se donne pour eux..." (Mémoire, page 160).

Le 24 juillet 1804, Mgr Denaut écrit à M. l'abbé Sigogne :

"Je vous remercie de tous vos beaux compliments : je suis charmé de votre reconnaissance "et de celle de tout votre peuple;" je vous laisse la manière de me la témoigner" (Mémoire, page 191).

Si le Père Dagnaud eut dit ces choses, le lecteur eût trop compris. M. l'abbé Sigogne ne cessa point de correspondre avec les saints Evêques de Québec après l'élévation du Burke à l'épiscopat. Il n'y a pas de doute qu'il ne se fût plaint à ceux qu'il regardait comme ses bienfaiteurs, ses conseillers, s'il eût eu vraiment motif de se plaindre de ses paroissiens qu'il aimait de tout son cœur, qui le lui rendirent au point que, chez leurs enfants, sa mémoire est encore en bénédiction et aussi vivace que chez la génération disparue. Si l'auteur avait, comme il dit l'avoir fait, interrogé

à fond les anciens qui connurent M. l'abbé Sigogne, il n'eût point chargé ainsi son tableau.

Le Très Révd Père Le Doré fait pressentir, dans sa belle Préface, un autre mobile qui a dû animer l'auteur des "Français du Sud-Ouest de la Nouvelle-Ecosse." On dit, en effet, à la page XXI de cette Préface :

"Grâce à une souscription de la population, aux ressources fournies par notre Congrégation et à une fondation d'un de nos Pères, un beau collège fut construit au milieu des terres appartenant à l'église Sainte-Marie. Comme la majeure partie des frais avait été supportée par nous, "S. G. Mgr O'Brien consentit," en 1893, "à nous en assurer la pleine propriété, et, pour cela, "il nous vendit le collège et le terrain nécessaire à son fonctionnement." (Ce qui prouve que la "Corporation Sole" sévit en Acadie).

A la page XXIII, le T. R. Père dit encore :

"En 1898, S. G. Mgr O'Brien, toujours bienveillant pour notre Congrégation, nous aidait à pénétrer dans le Nouveau-Brunswick."

L'auteur voulait donc peut-être payer une dette de reconnaissance (?) à l'archevêque, peut-être se ménager ses bonnes grâces, ou les deux sentiments à la fois.

Mgr O'Brien, "toujours bienveillant pour notre Congrégation," dit le T. R. Père Le Doré, l'était-il pour ses ouailles de même sang, de même langue que les Pères Eudistes?

"L'auteur des "Memoirs of Bishop Burke (Mgr O'Brien) fait de grandes protestations d'attachement aux Acadiens et à la langue française que ceux-ci tiennent essentiellement à conserver... Ceux qui sont au courant de ce qui se passe chez nos frères les Acadiens, n'ont pas oublié la fameuse lettre que Mgr O'Brien a adressée à la grande convention acadienne tenue à la Baie Sainte-Marie en 1890. En donnant son approbation à un projet, déjà émis depuis quelque temps, de fonder un collège à Sainte-Marie, centre exclusivement acadien, "il reléguait le français au dernier rang," ne préconisait que l'anglais, ne recommandait que l'étude de cette langue; "si bien qu'on ne peut lire cette lettre sans y voir une exhortation à l'oubli du français" au

profit de la langue anglaise. "Là était, selon lui, l'avenir des Acadiens. (On voit qu'il a tracé la voie aux Fallon, aux Scollard, aux Ireland, aux Bourne, etc.—V. A. L.).

"Ceux qui sont convaincus de ce fait, disait-il, et qui ne craignent pas de l'avouer, en s'efforçant d'inculquer sa pensée dans l'esprit de ceux qui doivent en bénéficier, "que la chose leur soit agréable ou non," sont les vrais guides du peuple et ses vrais amis."

"La lecture publique de cette lettre produisit dans la Convention un soulèvement d'indignation générale..."

Des résolutions énergiques furent votées à l'unanimité.

"Elles produisirent leur effet; car c'est depuis lors qu'eut lieu le changement de front que l'on constate..." (Mémoire, pages 268-269).

Le Père Dagnaud ne souffle mot de l'indignation de la Convention. Au contraire, il loue le zèle de l'archevêque en cette triste occasion. N'a-t-il pas compris la lettre de Mgr O'Brien?—Ce serait pour le moins étrange.—Le comité des prêtres du diocèse de Québec, les auteurs du "Mémoire sur les Missions de la Nouvelle-Ecosse," etc., savaient à quoi s'en tenir quant à l'illustre Mgr C. O'Brien, "ami sincère et dévoué des Acadiens." Le Père Dagnaud a publié son livre en 1905; le Mémoire vengeur sortit de presse en 1895: le Père Dagnaud ne devait pas ignorer cet ouvrage auquel il semblerait avoir fait quelques emprunts fort inoffensifs.

UN COLLEGE ACADIEN EN N.-E.

"Le projet d'un collège acadien était émis depuis quel temps," lisait-on tout à l'heure.

Le nom vénéré de M. l'abbé Gay—également Français de France où il retourna mourir—, l'un des successeurs, par les vertus et le désintéressement, de M. l'abbé Sigogne, ne peut être passé sous silence. Dès 1883, pénétré de la nécessité de l'instruction pour ses chers Acadiens, il rêvait de se dépouiller de tout ce qu'il possédait et de son presbytère même, afin d'en faire un commencement de collège. Ils s'en ouvrit à Mgr O'Brien dès la première visite pasto-

rale qu'en été même l'archevêque, nouvellement élu, fit aux comités de Digby et de Yarmouth.

“ En décembre 1886, Mgr O'Brien fit les premières démarches pour établir la fondation projetée ” (P. Dagnaud, p. 217), mais il échoua partout où il s'adressa pour obtenir des professeurs. Les années 1887 et 1888 ne furent plus heureuses.

En 1888, un prêtre anglais, dont le nom est béni chez les Acadiens de la Baie Sainte-Marie, M. l'abbé Parker, entré en religion en 1909, réunit quelques Acadiens dévoués et entreprenants, parmi lesquels feu M. F. X. Vauteur, V. A. Landry de “ L'Évangéline ” fondée à Weymouth depuis un an, et autres. Cette conférence eut pour résultat l'entrée en scène de façon très active du jeune prêtre anglais. Précisément en ce même temps, l'éminent historien du Canada français et de l'Acadie parcourait la Nouvelle-Ecosse, préparant son bel ouvrage : “ Voyage au pays d'Évangéline. MM. F. X. Vautour et V. A. Landry se rendirent jusqu'au Petit-Ruisseau où le grand écrivain était descendu. M. Vautour lui demanda son avis sur la création du collège. M. l'abbé H. Casgrain se fit exposer minutieusement l'état de cette partie de l'Acadie et, ayant tout entendu, approuva hautement le projet.

M. l'abbé Parker “ épousa, avec toute l'ardeur d'une nature généreuse, la cause acadienne, et comprenant que les ressources matérielles étaient ici la première condition de succès, il appuya, de sa parole entraînant et chaude, la souscription qu'il ouvrit pour honorer la mémoire du Père Sigogne par un monument digne de l'apôtre de la Baie Sainte-Marie. L'avenir dirait quelle serait la nature de l'hommage rendu à l'illustre défunt. La souscription répondit à l'attente et aux fatigues de son promoteur et, après quelques mois, le Père Parker pouvait annoncer qu'elle dépassait 3,000 dollars ” (P. Dagnaud, p. 219).

M. l'abbé Parker, dont l'ascendant sur son ordinaire était très grand, ne se donna de repos que lorsque la cause fut gagnée. Et, nous dit le T. R. Père Le Doré, les Eudistes

étant survenus sur ces entrefaites, ils trouvèrent Mgr O'Brien bien disposé à leur égard.

Le vénérable M. l'abbé Gay, plus tard, sacrifia tout son avoir pour le collègue et ne demanda en retour qu'une modeste rente. Le Père Ory, Eudiste, qui possédait une grande fortune, la consacra aussi au collègue, dit le Père Dagnaud. Que les noms de ces bienfaiteurs du peuple acadien soient éternellement bénis, ainsi que les noms ignorés, mais que Dieu connaît et saura récompenser, de nos compatriotes à l'aumône plus modique mais au cœur très large.

Ainsi fut fondé le florissant collègue acadien de la Nouvelle-Ecosse qui, aujourd'hui, a comme Supérieur un fils de nos martyrs, le Rév. Père Chiasson.



N'est-elle pas cruellement ironique cette dédicace du livre en question :

“ Aux Acadiens des Provinces Maritimes—Hommage de sincère attachement et de respectueux dévouement.—
“ P.—M. D.”

Le livre a été imprimé en France. En France même il a produit un effet déplorable. Malheureusement, tous les Français de France ne connaissent pas l'Acadie, eux qui, de leur propre aveu, ne connaissent même pas l'Europe.

EDUCATEURS DU PEUPLE

Le “Mémoire” vengeur du comité de prêtres du diocèse de Québec contient plus de quarante passages montrant que le prêtre irlandais est insubordonné, inapte à conduire des peuples, mais très propre à semer la discorde. Parmi ces passages, il y a des pages entières. Ce n'est point sur des suppositions que se basent les auteurs : ils ont en main les archives de l'Archevêché de Québec, des documents de la Propagande à Rome. Très souvent c'est dans les écrits mêmes des prêtres irlandais qu'ils trouvent les preuves de ces qualités fort... négatives !

Si l'on objecte qu'aujourd'hui, les prêtres et les évêques irlandais, nés sur ce continent, n'ont plus la même mentalité que ceux d'alors qui venaient directement d'Irlande, les faits quotidiens, ici et aux Etats-Unis, répondent hautement "que le naturel d'un peuple ne se détruit pas." Inutile d'essayer de citer ces faits à commencer des Fénians, passant par les Knights of Columbus pour arriver aux Walsh, aux Fallon et *tutti quanti*. L'agitation intense aux Etats-Unis et ici en faveur du "Home Rule." Les moyens employés dans ces différents états d'âme de l'Irlandais. Et si l'on veut des faits plus précis, citerai-je ce curé irlandais de la plus grande paroisse française du Nouveau-Brunswick annonçant "en chaire," cette année 1911, une séance récréative payante d'une Société mixte soi-disant catholique, dont le profit devait aller en Irlande par le "Home Rule? Et ce même prêtre, le 9 avril 1911, interdisant du haut de la chaire aux Sociétés catholiques françaises de donner aucune séance récréative payante si ce n'est pour l'église et pour les écoles! Quelles écoles?—Les écoles catholiques françaises de la paroisse où, il y a quelques mois, de concert avec des traîtres et les ennemis du nom français, ses Hiberniens unis aux Orangistes, il a fait supprimer presque totalement l'enseignement de la langue française. (Trois années furent supprimées sur les quatre obtenues deux ans auparavant).—Oeuvre de discorde s'il en fut, et qui divise aujourd'hui encore la paroisse!—Faut-il dire ce qui se trame, aujourd'hui encore, grâce à ces mêmes influences, pour supprimer la seule année d'enseignement de la langue française qui nous reste dans les écoles catholiques françaises?

Quant à l'interdiction des séances récréatives payantes portée par ce curé, ni le droit ecclésiastique ni le droit civil ne permettent de formuler cette interdiction dans les conditions où elle a été formulée. Les Sociétés catholiques françaises de cette paroisse soumettent toujours au prêtre français les pièces à jouer et le programme des séances. C'est leur devoir — tout leur devoir —. Elles n'ont point à

s'inquiéter du veto de leur curé tant que la morale est sauvegardée.

L'Irlandais est le même en 1911 qu'il était en 1800. Une rivière peut-elle remonter à sa source pour changer son cours? Peut-on changer le naturel d'un peuple qui, s'il n'oublie rien des persécutions qu'il a subies dans son pays, n'apprend rien, dans le pays de liberté où il se trouve transplanté, au contact des autres peuples si ce n'est à les opprimer à son tour, lui qui était né esclave.

Les Ecossais des Provinces Maritimes en savent quelque chose; mais eux, du moins, ne se laissent pas béatement piétiner comme le fait le peuple français d'Acadie—de presque par toute l'Amérique du Nord!—



Ma santé m'ayant forcé à prendre un certain temps de repos, je passai trois mois de l'été dernier aux Etats-Unis, partie dans le Maine, partie en Pennsylvanie. Ce voyage fut très fructueux... pour moi. Je pus voir de mes yeux, entendre de mes oreilles, bien des choses relativement à la persécution atroce de l'assimilateur à l'égard de nos frères les Franco-Américains. Mais je puis constater aussi les effets merveilleux que produit l'union surtout pour une cause juste.

J'eus l'honneur et le bonheur à Biddeford, cette jolie ville si française qui a une église et deux prêtres de notre sang, de notre langue, pour ses milliers de fidèles, de voir les principaux défenseurs de la cause française, MM. Dupré, avocat, A. J. Béland, le vaillant secrétaire de M. Dupré, marchand en gros et en détail, Dr Geo. C. Précourt, membre du comité de la Cause nationale, et d'autres.

M. l'avocat Dupré me fit entendre qu'il avait tout espoir de voir réussir les démarches des nôtres tant à Rome qu'à la Législature du Maine. En ce moment, ils jouissent grandement, je n'en doute pas, de leur superbe victoire à Rome, quelles que soient les résistances intempestives de leur ordinaire. Grâce à l'énergie de M. l'avocat Dupré et son comité, elle est donc finie aux Etats-Unis cette hideur qui

avait nom : "Corporation Sole"! On n'eût pu plus justement l'appeler "Incorporation of Souls")—machine dirigée, sous n'importe lequel de ces deux noms, contre les âmes de ceux que l'on prétendait assimiler à tout prix, au nom de Dieu.

Cette décision de Rome ne doit-elle pas s'appliquer, *de jure et de facto*, dans bien des paroisses des Provinces Maritimes où sévit le même abus—entre autres à Moncton—sous le nom de "Corporation Episcopale"? Ou nous faudra-t-il, à notre tour, recourir à Rome pour provoquer le même décret en notre faveur?...

La soif des jouissances est largement démontrée chez les fils de la verte Erin par le "Mémoire" vengeur des prêtres de Québec : il y en a des pages entières. J'ai entendu moi-même, durant mon séjour aux Etats-Unis l'été passé, dans bien des églises desservies par des prêtres irlandais, de terribles menaces à ceux qui ne donneraient point ou pour l'église ou pour les écoles catholiques prétendument... ou le "Home Rule"? L'office terminé, le curé passait lui-même avec un sac, un homme recueillant dans un plateau ce que chacun voulait y mettre. Le curé avait l'œil sur chaque don... Il faisait bien voir quand ce don lui plaisait ou non!

En Pennsylvanie, une jolie, poputeuse et assez riche paroisse—mais presque entièrement peuplée d'Italiens—est dirigée par un prêtre italien : on sait que le Pape lui-même a donné l'ordre au Délégué Apostolique d'accorder ou de faire accorder aux Italiens des prêtres de leur race quand certaines conditions se rencontrent. Cette belle paroisse est voisine de deux autres, irlandaises, mais bien moins payantes? Les Irlandais la convoitent donc avec grande envie, vous le pensez bien. Ils crurent se la faire attribuer en employant un moyen dénoncé déjà par le "Mémoire" vengeur : tant il est vrai qu'ils sont toujours les mêmes et le resteront. Ils noircirent le prêtre italien auprès de Mgr Falconio, incriminant sa conduite privée... Mgr Falconio leur répondit à peu près : "Pourquoi ne faites-vous pas ces mêmes dénonciations contre ceux d'entre vous qui le mé-

ritent ? Je suis Italien : la paroisse du prêtre incriminé est italienne ; il y restera."



Vous allez, mon cher Directeur, fonder une nouvelle publication à laquelle je souhaite tout le succès possible, la plus grande diffusion, particulièrement en Acadie où l'on commence à apprécier votre indomptable vaillance, vos nobles efforts pour nous garder Français. Je voudrais être le premier parmi mes compatriotes à vous donner un encouragement, bien modeste, mais encouragement tout de même. Sous ce pli vous trouverez un mandat-poste pour mon abonnement d'un an à votre nouvelle publication dès qu'elle paraîtra.

Bravo à vous, succès et prospérité à vos œuvres.

Valentin-A. Landry.

Novembre 1911.

Les deux Filles de Maître Bienaimé

(SCENES NORMANDES)

PAR

Marie Le Mière

(Suite)

C'était si commun cela, si "campagnard"! Et pourtant, au fond, elle en avait tant envie!.. Juste à ce moment, cinq ou six dames, habillées de mousselines et de linons, passèrent en riant, escaladèrent, sans aucune fausse honte, les primitives montures.. La femme du médecin, la sœur du pharmacien, la fille du notaire : toute la haute société du bourg! Oh! bien, Léa n'avait plus à se contraindre; d'un mouvement vif où éclatèrent sa jeunesse et sa grâce, elle saisit l'une des tiges de fer, et, dédaignant le marchepied, s'élança près de Mathilde, sur un coursier rouge, à l'air féroce; un signal retentit, la musique se fit plus entraînante, et bientôt la ronde folle du manège emporta Léa dans son tourbillon.

Les bêtes apocalyptiques tournaient au son de la vielle enragée, sous l'œil des spectateurs qui s'amusaient de la bigarrure des toilettes, et admiraient les rangées de filles en bonnet, amazones bien droites, bien sages, tenant à deux mains, comme un cierge, la tige métallique, et laissant leur jupe flotter en queue de poisson dans le courant d'air.

Léa, malgré sa vanité, fut d'abord tout entière à l'agréable sensation d'allègement et de vitesse. Elle cherchait, dans la foule, le groupe des Chaumel, et s'étonnait de ne plus l'apercevoir, quand, soudain, elle eut un tel soubresaut, qu'elle faillit tomber à bas de son cheval.

—Mathilde, cria-t-elle, en touchant le bras de sa sœur, ma tante Amélie!

—Tu rêves!

—Non, non, regarde... Au premier rang.. La dame en chapeau mauve. Elle nous a vues ! elle me fait signe !

Et Léa, frémissante, saluait de la tête, de la main. Par bonheur, le tour allait finir tout de suite ! Au premier signal de l'arrêt, elle se laissa glisser, n'y pouvant plus tenir ; mais, étourdie encore, elle chancela, et Mme Lagarde dut étendre le bras pour prévenir une chute.

—Oh ! ma tante, comme je vous remercie d'être venue ! Quelle surprise ! quelle joie, mon Dieu !

Un remous de la multitude les avait repoussées loin du manège, d'où Mathilde se préparait en ce moment à descendre.

—Bonjour, bonjour, mignonne, répétait Amélie, entraînant Léa par la main, je constate que ton indisposition ne t'a pas fait perdre tes exquisés couleurs. Te voilà aussi rose que ta robe ! Et comme tu t'amusais tout à l'heure, aux chevaux de bois !

—Que voulez-vous ?... balbutia Léa ; faute de mieux . .

Une voix masculine, inconnue, s'éleva près d'elle :

—Je ne cherche que depuis une heure et j'ai déjà trouvé ! Allons, je n'ai pas la main trop malheureuse !

Mme Lagarde se retourna, et, pendant deux secondes, sembla changée en pierre.

Si Léa l'eût regardée alors, elle eût compris que l'apparition la prenait au dépourvu et n'entraînait point dans le programme ; mais Léa pouvait-elle s'arrêter à cette observation ? Quelle stupeur ! Quel rêve ! Un Monsieur élégant comme un prince avec ses cheveux frisés, ses gants jaunes, et le monocle qui lui donnait un air si distingué, s'inclinait devant elle, chapeau bas, et Mme Lagarde disait :

—Léa, c'est mon beau-fils, Roger Daubreuil.

—Mademoiselle, je vous présente mes hommages.

Jamais pareille phrase, jamais pareil salut ne s'étaient adressés à la fille de Bienaimé Brissot ; la tête lui tourna, comme à la descente du manège. Elle voulut répondre quel-

que chose qui rentra dans sa gorge. Les joues brûlantes, les yeux cillant dans la lumière crue, elle s'accrocha de nouveau à la main de sa tante, en répétant à tout hasard :

—Que je suis heureuse. . . que je suis heureuse de vous revoir !

Roger considérait avec un mélange d'étonnement profond et d'admiration amusée, la petite créature qui restait idéalement fine, souple et jolie dans sa rougeur et son embarras.

—Comment se fait-il. . . interrogeait Amélie, très contrariée au fond, mais dissimulant à cause de sa nièce,

C'est qu'elle n'aimait pas du tout les coups de théâtre dans la vie. Elle voulait bien étudier les chances de réussite, mais non pas s'avancer imprudemment, et elle n'entendait point que Roger intervînt avant l'heure, au risque de brouiller toutes les cartes. Il fallait néanmoins faire bonne contenance ! c'était, pour le moment, la seule diplomatie possible.

—Qu'est-ce que six lieues pour mon bijou d'auto, mon hirondelle ! On ne voyage pas : on part et on arrive, répondit le jeune homme, posant, comme toujours, pour la galerie, et promenant des yeux narquois sur les passants qui le dévisageaient. Figurez-vous que les naturels du pays en sont encore à la frayeur superstitieuse devant ces machines-là ! Je crois, ma parole ! que j'ai vu une bonne femme se signer.

Au rire complaisant dont Roger soulignait ses propres paroles, un rire frais, perlé, fit écho ; Léa s'était complètement ressaisie, et levait vers le jeune Daubreuil son petit nez fin ses roses pompon et ses yeux dorés.

—Depuis tantôt, Mademoiselle, reprit-il, intérieurement flatté de cette admiration ingénue, je marche de découverte en découverte, et d'écrasement en écrasement. Ce n'est pas une assemblée, c'est un étouffoir. Ça ne manque pas d'intérêt malgré tout. Il y a de la couleur locale, du pittoresque. J'ai rencontré des types primitifs à mettre sous verre dans un musée d'antiquités ! Les femmes ne sont pas jolies. . . à part

quelques exceptions d'autant plus charmantes que la règle générale l'est moins !

Léa rougit derechef, et se mit à tourmenter les glands de son ombrelle. Vraiment il n'y avait que les Messieurs de Paris pour savoir tourner les compliments d'une façon si ingénieuse et si discrète. Devant le trio défilaient des couples campagnards : les jeunes filles tenaient le bras de leurs " bons amis," beaux gars en blouse, fiers comme des Artabans. Et voilà que Louis Chaumel passa, seul, à dix pas de Mme Lagarde ; il avait l'air préoccupé, et semblait chercher quelque un ou quelque chose ; mais la robe rose de Léa, cachée par l'ample jupe de la tante, n'attira point l'attention du jeune cultivateur.

— Oh ! là là ! quel colosse ! fit Roger avec sa verve moqueuse ; est-ce un toucheur de bœufs ? Il devrait monter sur les tréteaux, pour lutter avec l'Hercule vert de là-bas.

Une impression pénible glissa sur la jeune fille ; elle eut envie de dire : c'est notre voisin, notre ami. . . Elle n'osa pas. . . Et tout à coup Louis Chaumel lui parut lourd, inélegant et vulgaire sous le complet gris qu'il portait ordinairement les dimanches d'été.

— Ma chère petite, reprit Amélie, étreinte par une gêne indéfinissable, et fatiguée de rester debout dans cette atmosphère de feu, as-tu fait le tour du champ de foire ? As-tu exploré tous les coins ?

Roger saisit la balle au bond.

— M'est-il permis de vous offrir mon bras, Mademoiselle, pour vous conduire où il vous plaira d'aller ?

Cela, c'était l'apothéose !

Transportée, grisée, ravie, Léa posa vivement le bout de ses doigts sur la manche du Parisien, en répondant avec un élan irréféchi :

— Où vous voudrez ! Cela m'est égal !

Marie Le Mière.

(A suivre.)

Une bonne affaire pour nos amis

C'est grâce à l'appui constant de nos abonnés si la Revue Franco-Américaine a pu faire face aux menaces, aux ennuis et aux coups de jarnac montés par ceux qui méditent notre perte et, jusqu'aujourd'hui, nous n'avons pu qu'offrir de la reconnaissance à nos amis. C'est peu, si vous voulez, mais enfin nous n'avons pas pu faire d'avantage. Toutefois, il se présente actuellement, pour ceux de nos lecteurs qui voudront en profiter, une occasion tout à fait exceptionnelle, - et cela sans courir de risques, - d'acquérir des valeurs qui seront quintuplées d'ici peu de temps. C'est en effet dans l'intention de faire bénéficier nos amis, que nous nous sommes rendus acquéreurs de 300,000 parts d'une compagnie minière située en plein centre de Cobalt, ayant des travaux considérables de commencés et une perspective des plus encourageantes. C'est donc après s'être complètement renseignés sur "The Malouf Mines, Limited" que nous avons acquis ces 300,000 parts pour les offrir à nos amis. Nous en céderons 150,000 à 20 cents la part, et 150,000 à 25 cents.

Nous sommes donc en état de vous dire que nous détenons une valeur de tout premier ordre et qui se trouve entre les mains de compatriotes honorables et avertis. Voulez-vous en profiter? . . . alors faites votre chèque payable au pair à Montréal, à l'ordre de "The Malouf Mines, Limited" et adressez-le, en mentionnant le nombre de parts que vous voulez acheter à *La Revue Franco-Américaine*. D'un autre côté, seriez-vous prêts à placer quelques dollars dans l'entreprise et désireriez-vous payer dans quelque temps? vous n'avez qu'à faire votre chèque et le dater comme vous l'en-

tendrez, à condition que ce ne soit pas après le 1er mars prochain, 1912. Les mines de Cobalt ont déjà enrichi un bon nombre de nos compatriotes ; vous devez en connaître dans votre entourage, pourquoi ne profiteriez-vous pas de l'occasion unique qui se présente à vous aujourd'hui. "La Revue Franco-Américaine" a audelà de 50,000 lecteurs. Cela veut dire que vous devrez être prompts à vous décider, tout en étant prudents, si vous voulez posséder quelques-unes des 300,000 parts dont nous avons pris le contrôle pour vous.

Un mot maintenant de Cobalt et de ses richesses. Voici comment les mines furent découvertes : un forgeron à l'emploi du chemin de fer de Témiscamingue et Nord Ontario frappa une veine d'argent qui courait à la surface du sol. La nouvelle se répandit comme une traînée de poudre, et six mois plus tard le pays était couvert de *prospecteurs*, et une petite ville portant le nom du minéral que l'on avait découvert était fondée. Cela avait lieu en 1903. En 1910, grâce aux expéditions, aux entreprises nombreuses, attirées par la richesse du pays, la production totale du minéral d'argent dans la région de Cobalt atteignait déjà \$50,000,000. Et dans ce calcul je ne compte pas le minéral de deuxième classe qui est en quantité énorme sur les décharges de mines en exploitation, et qui, dans un avenir rapproché, sera exploité à son tour, avec de gros profits. Les mineurs ont d'abord accordé leur attention au minéral le plus riche. Voici, du reste, les détails du rendement de Cobalt pour les dernières cinq années (cantons de Bucke et Coleman, Ont.)

1906	expédition de	5856	tonnes de minéral		
1907	"	14851	"	"	"
1908	"	25362	"	"	"
1909	"	35000	"	"	"
1910	"	40000	"	"	"

donnant de \$300 à \$6000 la tonne.

Voilà, assurément, des preuves manifestes de la richesse phénoménale de la région. Mais cela veut-il dire que tous les propositions minières qui viennent de Cobalt sont également bonnes ? Pas le moins du monde.

Cette région, comme tous les grands centres miniers, du reste, a fourni le prétexte à sa bonne part de spéculations véreuses ; elle a produit ce qu'en termes du métier on appelle des *wild cats* et des mines dans la lune. A part cela, il y a eu certain nombre d'organisations qui ont vendu du stock sur des minerais loués de voisins complaisants, d'autres qui, possédant d'excellentes mines, n'ont pas réussi parce que les organisateurs, grisés par l'assurance d'une fortune très probable, ont mangé en folles dépenses le capital souscrit par le public, afin d'arracher à la terre les trésors qu'elle cachait dans son sein. Du reste, on connaît le dicton : argent vite gagné, argent vite dépensé. Le malheur dans tout cela, c'est que certains organisateurs prennent pour de l'argent vite gagné, des capitaux qu'on leur avait confiés, non pas pour faire des épattes ou de l'esbrouffe, mais pour développer la mine dans laquelle on avait acheté des actions.

C'est de ce genre de spéculation, on le comprend, que vient cet esprit de défiance avec lequel on est instinctivement porté à accueillir une proposition minière. Et on n'a pas tout à fait tort. Pourtant, ceci n'empêche pas que l'industrie minière soit encore à peu près la seule qui permette de réaliser de très gros profits sans donner prise à la critique. Comme je le disais dans ma dernière chronique, il faut savoir saisir par les cheveux une occasion... qui a des cheveux, ou plutôt, il faut savoir s'intéresser à une mine qui en est une véritable.

C'est dans ce choix qu'apparaît bien l'opportunité et l'utilité des conseils que je donnais le mois dernier au sujet des placements à faire dans l'industrie minière. Il faut savoir s'intéresser à une entreprise qui offre le maximum de chances de succès en même temps que le minimum de risques. C'est, du reste, une règle de gros bon sens qui s'applique à toutes les entreprises.

Je lisais tout dernièrement dans les journaux l'avis par lequel une compagnie de Cobalt déclarait un dividende mensuel de 5%, c'est-à-dire 60% par année, avec un bonus, en plus. Cela prouve bien que l'industrie minière, et en particulier celle de Cobalt, offre des chances de succès qui valent bien qu'on y risque quelque chose. Du reste, en prenant toutes les précautions voulues, le risque ne s'étend plus guère que sur la marge des profits, c'est-à-dire que ce qui, dans une mine sérieuse, est incertain, ce n'est pas le dividende, mais le chiffre que ce dividende va atteindre. C'est là qu'entre en ligne de compte la compétence de ceux qui sont chargés de diriger l'entreprise. "Rien de trop", voilà la devise qui devrait être inscrite sous les yeux de tous les directeurs miniers. C'est avec les économies faites raisonnablement sur le coût d'une exploitation, qu'on arrondit un dividende.

J. A. LEFEBVRE.

Conditions d'abonnement.

**TOUJOURS LIRE LES LIGNES SUIVANTES
AVANT D'ÉCRIRE.**

LA REVUE FRANCO-AMÉRICAINNE, mensuelle illustrée, est publiée dans la première quinzaine de chaque mois.

L'abonnement est de deux piastres (\$2.00) par année. Toujours faire tomber le renouvellement pour le 1er mai. Le numéro, 15 cents dans les dépôts et 20 cents par la poste. L'abonnement, invariablement payable d'avance, devra être fait par billet de banque [lettre recommandée], par mandat de poste ou d'express, par chèque payable à l'ordre de la Revue Franco-Américaine et au pair à Montréal, ou bon postal.

Quand on se sert de son chèque personnel, ajouter 15 cents pour l'échange.

Pour changement d'adresse, mentionner l'ancienne et écrire bien lisiblement la nouvelle adresse et joindre 10 cents en timbres-poste.

Taux d'annonces: 20 cents par ligne agathe. Pour contrats d'annonces, s'adresser à: **LA REVUE FRANCO-AMÉRICAINNE, 2487 case postale, Montréal.**

The Malouf Mines, Limited

52 RUE SAINT-JACQUES

MONTREAL

Capital autorisé - - - -	\$200,000
Capital déjà souscrit - - -	\$100,000

Cette mine est située dans le cœur de Cobalt, à 3 et 1-2 milles du chemin de fer Témiscamingue & Northern, Ontario. Un chemin public du gouvernement longe la propriété.

Actuellement, les actions qui restent à vendre sont à 20 cents, prises par lots de 25 au moins. Aux prévoyants nous conseillons d'acheter immédiatement tandis que c'est le temps. Faites vos paiements par chèque payable au pair à Montréal ou par mandat-poste. à l'ordre de la compagnie.

Pour plus amples informations, analyses de minéraux, description de la mine, rapports des ingénieurs sur les opérations, etc., s'adresser à la compagnie qui s'empresera de fournir tous les renseignements.

BLANC DE SOUSCRIPTION.

Messieurs,

Je, soussigné, souscrit pour.
parts entièrement acquittées et non assessables du
Capital-Actions de The MALOUF MINES Limited,
pour lesquelles vous trouverez ci-inclus la somme
de (\$)dollars

Nom.
Adresse.

Date. 19.....

EN VENTE

À LA

Revue Franco-Américaine

LES LIVRES SUIVANTS

VIGER.—Le Règne militaire en Canada, 1 vol. in-8 (rare).....	\$3.00	net franco	\$3.20
Edits et ordonnances Royaux 1854-56, 3 vols. in-8	10.00		
MORICE.—Dictionnaire des Canadiens de l'Ouest...	1.00	net franco	1.15
DANSEREAU.—Code du Poker.....	.10		.11
DAOUST.—Cent vingt jours de service actif (campagne du N. O., 1885).....	.50		.56
BOURASSA.—Grande Bretagne et Canada, in-8.....	.15		.20
BURTIN.—Catherine Tékakwita, in-1220		.22
BORTHWICK.—History of the eight Montreal prisons, édition limitée, non mise dans le commerce, 1 vol. relié, franco.....	1.50		
POITRAS.—Refrains de jeunesse, franco.....	.25		
FERLAND.—Le Canada chanté, 4 vols. in-8 illustrés	1.30	franco	1.40
DOUCET.—Contes du vieux temps, 1 vol. in-8.....	.75		.83
BIBAUD.—Histoire du Canada, tome III, 1878.....	.75		.85
BIBAUD.—Un mariage forcé, (épuisé).....	.10		.12
Noël 1906,05		.06
Méprise.....	.05		.06
BOIS (l'abbé).—L'Isle d'Orléans, vol. in-8, quelques exemplaires seulement50		.56
JODOIN & VINCENT.—Histoire de Longueuil.....	1.50		1.65
FERLAND.—Histoire du Canada, 2 vols. in-8.....	2.50		2.75
TASSÉ.—Discours de Sir G.-E. Cartier.....	3.00		3.40
Gros vol. in-8 (10.00)			
TANGUAY.—Dictionnaire Généalogique, 7 vols. in-8	18.00		

Adresser commandes et mandats à

LA SOCIÉTÉ

DE LA

Revue Franco-Américaine

Case Postale 2487, MONTRÉAL.

EN VENTE

===== A LA =====

Revue Franco-Américaine

*Vieux ouvrages canadiens, brochures, livres,
pamphlets, etc., collections de journaux et de revues.*

Le Répertoire national, le Foyer canadien, les Soirées canadiennes, les Nouvelles Soirées, l'Opinion publique, le Monde illustré, la Revue canadienne, le Foyer domestique, l'Album de la Minerve, la Revue de Montréal, le Canada-Français, la Nouvelle-France, le Bulletin des Recherches Historiques, la Revue Franco-Américaine, etc.

Une collection de la Revue Canadienne, 41 volumes reliés de l'origine 1864 à juin 1902, prix d'occasion..... \$100 00
Le complément juillet 1902 à déc. 1910 en numéros..... 26 50

Quantité de numéros doubles à vendre à prix équitables.

Une collection du Bulletin des Recherches Historiques, 16 vol..... 40 00

Années séparées et numéros doubles. De quoi compléter et donner de la valeur à votre collection.

Le Mouvement catholique, 5 vol. in-8 (Trois-Rivières, 1898-1900) coll. complète en nos. 3 00

Le Canada-Français, 4 vol. in-8 (Québec, 1888-1891)..... 10 00

Prière d'écrire immédiatement ou de transmettre la liste de vos desiderata à

LA SOCIÉTÉ

— DE LA —

Revue Franco-Américaine

Case postale 2487, MONTRÉAL.

Selon les estimées, **\$100,000,000.00** du gouvernement, ont été réalisés dans la propriété des villes de l'Ouest en 1909.

Avez-vous participé à ces énormes bénéfices? Etes-vous celui qui a réalisé un profit ou le malheureux qui en a eu la chance, mais ne possédait pas assez de jugement pour risquer le marché? Une personne digne de sympathie, c'est celle qui dit: "Il y a cinq ou dix ans, j'ai acheté telle ou telle propriété pour \$100 ou \$500 et elle vaut maintenant \$3,000." Allez-vous dire dans cinq ans d'aujourd'hui que vous avez acheté des lots à Poe, Alta., à \$50 ou \$100 chacun, que vous avez réalisé de \$1,000 à \$10,000 pour avoir acheté une propriété dans cette ville en l'an de grâce 1911?

POE UN FUTUR CENTRE COMMERCIAL.

Poe est situé sur la ligne principale du Grand-Tronc-Pacifique entre Edmonton et Saskatoon, dans l'un des plus beaux districts agricoles et des plus peuplés de l'Ouest Canadien, possédant de riches mines de charbon; situé près de rivières et de lacs à proximité des forêts. Ces ressources naturelles assurent aux habitants de cette ville, un coût peu élevé de la vie, et d'une grande activité commerciale, choses essentielles pour l'érection d'une grande ville, créant ainsi une propriété foncière de grande valeur.

POE UN CENTRE DE MANUFACTURES.

Ce site de la ville et le territoire contigu à toutes les choses exigées par les manufacturiers pour l'installation de grandes usines ou de grosses entreprises de tous genres employant un grand nombre de personnes. Les rivières et les lacs fournissent l'eau, les mines et les forêts fournissent le combustible et le matériel de construction à bon marché, les terres agricoles fournissent les produits de la ferme, de sorte que les habitants peuvent vivre à un vrai bon marché.

Déjà plus de 200 lots ont été vendus, et plusieurs de ces lots ont déjà changé de mains avec une augmentation substantielle. La plupart de ces lots ont été achetés par des hommes d'affaires de tout le Canada, qui maintenant bénéficient de leur prévoyance.

Le site de la ville est haut et sec et très propice à la construction.

L'OPPORTUNITE

ne signifie rien si vous ne possédez pas le courage d'agir. Vous pouvez posséder une grande sagesse, voyager beaucoup et voir ainsi toutes sortes de chances de faire de l'argent, mais à moins que vous n'ayez le courage d'agir sur votre propre jugement et votre propre sagesse, ces qualités ne vous sont d'aucune utilité.

Les lots de Poe sont un bon placement aux prix actuels. La ville est forcée de grandir vite. Grâce aux conditions faciles de paiement, vous avez la possibilité d'acheter.

LES TITRES TORRENS.

Nous possédons la ville de Poe sous le système des titres Torrens. Avec ce système, le titre est garanti par le gouvernement, dès lors absolument sûr.

PRIX ET TERMES.

Les prix des lots sont de \$50 à \$100 chacun, et on peut les acheter aux conditions de 10 pour cent comptant, la balance en dix-huit paiements égaux mensuels; ou le quart comptant et la balance en six, douze ou dix-huit mois.

INFORMATIONS.

Nous avons publié une circulaire attrayante donnant toutes les informations relatives à la ville et à ses perspectives, avec une carte montrant les lots à vendre. Si vous désirez recevoir cette jolie circulaire, détachez le coupon ci-joint et adressez-nous le par le prochain courrier.

Poe est une bonne ville nouvelle où vous pouvez aller faire des affaires ou pratiquer une profession.

THE WALCH LAND CO., TERRAINS, SITES DE VILLES
ET PLACEMENTS.
PORTAGE AVE., Winnipeg, Canada.
Corner FORT Street,

Coupon d'information.

Messieurs,—Voulez-vous s'il vous plaît, m'envoyer toutes les informations relatives à la ville de POE avec une carte et la liste des prix et obliger votre tout dévoué,

.....
Nom

.....
Bureau de Poste et Province



POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE

(HEBDOMADAIRE)

C'est le titre d'une publication que la "Revue Franco-Américaine" va entreprendre pour répondre au désir de tous les amis de la cause qu'elle défend.

Nous l'avons annoncée le mois dernier, et nous avons déjà pour notre future publication une liste d'abonnés fort respectable. Nous en remercions très cordialement nos amis pour l'empressement qu'ils mettent à nous seconder dans cette nouvelle entreprise. Qu'ils continuent la propagande dans leur entourage, parmi leurs amis qui sont aussi les nôtres.

Le "Gaulois" publiera son premier numéro dans quelques semaines.

Nous avertissons ceux qui désirent en posséder la série complète, de ne pas tarder à nous envoyer leur abonnement dès maintenant.

Le "GAULOIS", revue littéraire, politique et artistique. Grand format.

Questions d'actualité, traitées au point de vue des intérêts canadiens-français. — Feuilletons irréprochables. — Une revue qui intéressera tous les membres de la famille et pourra être mise entre toutes les mains.

Prix de l'abonnement : \$2.00 par année.

Adresse : **LE GAULOIS**, Boîte 2487,

MONTREAL

ABONNEZ-VOUS

ET FAITES ABONNER
VOS AMIS A



Encouragez
l'œuvre de
La Revue
Franco-
Américaine

Devenez
un abonné
régulier et vous
serez heureux
ensuite de la
recommander
à vos amis et
connaissances.



La Revue Franco-Américaine

CETTE publication superbement illustrée paraît le premier de chaque mois et s'occupe spécialement, sans se mêler à la politique, des revendications nationales. Vous la trouverez, en Amérique, dans au-delà de 400 cercles, salons de lecture, clubs, unions, etc., ainsi que dans toute famille aisée, d'origine française.

VOUS n'avez pas le temps ni le moyen de combattre, comme vous le voudriez, pour conserver les droits acquis à notre nationalité, alors, par votre souscription à notre œuvre, vous aurez au moins fait une partie de votre devoir.

LA Revue Franco-Américaine devrait se trouver dans toutes les salles d'attente des hommes de profession, avocats, médecins, notaires, etc., dans tous les presbytères et couvents. Elle devrait être le ralliement, le signe infaillible que vous avez à faire avec un patriote chaque fois que vous la verrez dans une famille d'origine française.

ABONNEZ-VOUS et faites ABONNER vos amis.

La Revue Franco-Américaine

Bureaux: 197, rue Notre-Dame Est, Montréal

Téléphone Main 3496

2487, case postale, Montréal

CARTES PROFESSIONNELLES

AD. ARCHAMBAULT

EUG. L. JALBERT

ARCHAMBAULT & JALBERT

Avocats et Notaires

pour les Etats de Rhode-Island et Massachusetts, et Commissaires pour la législation des Actes pour le Canada.

Chambre 10, Longley Building, WOONSOCKET, R. I.

Tel. 233-R

LAURENT MOISAN

MANUFACTURIER DE

MARBRE ARTIFICIEL

946-950 Rue St-Valier, Québec.

Manteaux de Cheminées, Comptoirs Colonnnes, Colonnnettes, Chemins de Croix haut relief, Tables de Communion, Piédestaux, Monuments pour Cimetière, Tablettes Commémoratives, Autels complets d'après plans.

Les Dessins, Modèles, Modelage et Sculpture sur Bois et Collage en Plâtre recevront une attention toute spéciale.

EXECUTION PROMPTE A DES PRIX TRÈS BAS

Une visite est respectueusement sollicitée.
TEL. 3251

Bell, Est 2390

Marchands-358

J. O. LABRECQUE & Cie

AGENTS POUR LE

CHARBON

DIAMANT

NOIR . . .

141 Rue Wolfe

MONTREAL

Controlons nos Epargnes!

Protégeons nos Familles!

Défendons nos Institutions Nationales!

Trois buts que l'on atteint en s'enrôlant dans

L'UNION ST-JEAN BAPTISTE D'AMERIQUE

La plus sûre, la mieux organisée des sociétés de secours mutuels aux Etats-Unis.

LISEZ "L'UNION," organe officiel de la Société, le plus vigoureux des journaux franco-américains.

ADRESSE: L'Union St-Jean Baptiste d'Amérique, Woonsocket, R. I.

M. ARTHUR LANGEVIN

371 Rue Marquette, Montréal.

AGENT DE LA

REVUE FRANCO-AMERICAINE

POUR MONTREAL ET DISTRICT

RETOUR

— DES —

MONTAGNES ROCHEUSES

M. A. O. Wheeler, F. R. G. S., directeur du Club Alpin du Canada, vient de revenir à Vancouver d'un été passé dans les Montagnes Rocheuses dans le voisinage du Passage Yellowhead, et il est très impressionné de son voyage.

Dans une entrevue, M. Wheeler a dit : " Ce fut l'impression générale que les Montagnes Rocheuses du Canada atteignent leur plus grande hauteur non loin au nord de la ligne de frontière. En ces dernières années l'on a beaucoup entendu parler du Mont Robson, qui domine la région du Passage Yellowhead, mais l'opinion générale était qu'il n'y avait rien dans les environs qui valait la peine d'être vu, et que le Grand-Tronc-Pacifique passerait dans une région très peu intéressante au point de vue du touriste ou de l'alpiniste.

On ne se trompait pas sur le Mont Robson. Il est sans doute, comme l'a déclaré l'un des alpinistes les plus expérimentés et les plus habiles du jour, le Dr Norman Collie, l'une des montagnes les plus magnifiques au monde, qu'il soit vu du sud, la vue la plus familière, ou du superbe lac Berg, il est encore suprême. Sur le circuit de cent milles du grand massif, on a trouvé de tous côtés des barrières de neige, des grands champs couverts de neige, des chutes de glace, des torrents impétueux, des chutes d'eau, des prairies de fleurs et de vastes étendues de belles forêts noires. Beaucoup des sommets ont reçu des noms des arpenteurs, mais ils sont légions, et cela prendra beaucoup d'années avant qu'ils soient connus familièrement comme montagnes individuelles."

En parlant du glacier Robson, qui est du côté Est de la monstrueuse montagne, M. Wheeler a dit " Nous avons été stupéfiés de voir qu'une chose aussi superbe, aussi grandiose existait. A nos pieds coulait la grande rivière de glace, chaque crevasse, chaque glaçon apparaissait clairement. Droit en face s'élevait le massif, sa hauteur nette de la base au sommet était de 8,000 pieds. Des superbes prairies au haut de la Vallée Resplendissante on comptait vingt-cinq sommets inconnus et sans nom. On voyait partout des lacs qui offraient peut-être le charme le plus caractéristique de toutes les Montagnes Rocheuses.

Au sommet du Passage Yellowhead, le parti de M. Wheeler érigea un monument limitant la frontière entre l'Alberta et la Colombie Anglaise, à l'intersection de la Grande Division. Sur la colonne dressée, qui est entourée d'un tas de pierres, sont inscrits les mots " Colombie Anglaise " sur le côté ouest, et " Alberta " sur le côté Est, et au bas " 3727-98 pieds," étant l'altitude du sommet au point où la colonne est établie."

La construction sur la section incomplète du Grand-Tronc-Pacifique, depuis Tête-Jaune en se dirigeant à l'ouest vers Alder, dans la Vallée Bulkley, a été commencée, il y a quelques semaines, par les entrepreneurs, MM. Foley, Welch & Stewart. Les opérations sont astreintes à la route le long de la fourche Sud du Fraser, entre Tête-Jaune et Fort George.

LE GRAND-TRONC

HORAIRE DES TRAINS PASSAGERS QUITTANT LA GARE BONAVENTURE JUSQU'A NOUVEL ORDRE.

-
- 7.16 A.M.—(Tous les jours) pour Richmond et gares intermédiaires.
7.26 A.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Laprairie, Hemmingford, Ste-Martine Jct., Howick, Ormstown, Huntingdon, Fort Covington et Massena Springs.
8.00 A.M.—(Tous les jours) pour Richmond, Sherbrooke, Portland; tous les jours, dimanche excepté, pour Lévis (Québec).
8.30 A.M.—(Tous les jours) pour Coteau Jct., Glen Robertson, Alexandria, Ottawa, Valleyfield et les points sur la division d'Ottawa.
8.31 A.M.—(Tous les jours) pour St-Jean, St. Albans, Burlington, Springfield, Boston et New-York via V. C. R'y.
8.35 A.M.—(Tous les jours) pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York via Cie D. & H.
8.51 A.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Chambly, Marieville, Farnham, Granby et Waterloo via V. C. R'y.
9.00 A.M.—(Tous les jours) "International Limitée" pour Cornwall, Brockville, Kingston, Toronto, Hamilton, Niagara Falls, Buffalo, Détroit, Chicago et tous les points à l'ouest.
9.45 A.M.—(Tous les jours) pour Vaudreuil, Cornwall, Prescott, Brockville, Kingston, Belleville, Toronto et gares intermédiaires.
1.35 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Jean, Iberville, St. Albans, Burlington et White River Jct.
3.00 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York.
3.55 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Ste-Anne, Côteau Jct., Valleyfield, Glen Robertson, Alexandria, Ottawa et les points sur la division d'Ottawa.
4.16 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Hyacinthe, Richmond, Lévis (Québec), Sherbrooke et Island Pond.
4.20 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Vaudreuil, Valleyfield, Cornwall, Brockville et gares intermédiaires.
4.21 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Laprairie, Hemmingford, Ste-Martine Jct., Howick, Ormstown, Huntingdon et Fort Covington.
4.50 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Jean, Rouses Point, et gares intermédiaires.
4.55 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour Chambly, Marieville, Farnham, Frelighsburg, Granby et Waterloo.
5.20 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Hyacinthe, et gares intermédiaires.
5.30 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Jean, Iberville et St-Albans.
6.25 P.M.—(Tous les jours, dimanche excepté) pour St-Lambert, Chambly, Marieville et St-Césaire.
7.25 P.M.—(Tous les jours) pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York via Cie D. & H.
7.30 P.M.—(Tous les jours) pour Cornwall, Brockville, Kingston, Belleville et Toronto.
8.00 P.M.—(Tous les jours) pour Coteau Jct., Alexandria, Ottawa et les points sur la division d'Ottawa.
8.15 P.M.—(Tous les jours) pour St-Hyacinthe, Richmond, Lévis, (Québec), Sherbrooke, Island Pond et Portland.
8.30 P.M.—(Tous les jours) pour St-Jean, St-Albans, Burlington, Springfield, Boston et New-York via V. C. R'y.
10.30 P.M.—(Tous les jours) pour Brockville, Kingston, Toronto, Hamilton, Niagara Falls, Buffalo, London, Detroit, Chicago et tous les points à l'ouest.
-

Pour billets, taux, mappes, indicateurs, wagons-lits, et toute autre information, s'adresser au bureau de la compagnie, 130 rue St-Jacques, Tél. Main 6905, ou à la gare Bonaventure, Tel. Main 4779.

LE PACIFIQUE CANADIEN LA ROUTE POPULAIRE

ENTRE

Montréal et Québec,
Montréal et Ottawa,
Montréal, Joliette et St-Gabriel.
Montréal, Ste-Agathe, Nominigue
et les Les Laurentides,
Montréal et les Chutes Shawini-
gan,
Montréal et Ste-Anne de Beau-
pré,
Montréal et le Cap de la Magde-
leine,
Montréal, Bala et le Muskoka,

Montréal, St-Jean, N.-B., et les
Provinces Maritimes,
Montréal, Manchester, Nashua,
Lowell, Boston et la Nouvelle-
Angleterre.
Montréal, Toronto, Détroit et Chi-
cago,
Montréal, Sault Ste-Marie, St-
Paul, Duluth, Minneapolis,
Montréal, Fort William, Winnipeg,
Vancouver, le Kootenay et la
Côte du Pacifique.

LES PAQUEBOTS

"EMPRESS"

sont les plus modernes et les plus rapides faisant le service entre
les ports Canadiens et Liverpool.

W. G. ANNABLE,

Agent Général du Trafic-Voyageur
pour les Paquebots.
MONTREAL.

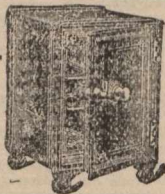
EMILE J. HEBERT.

Agent Général Dépt. des Voyageurs
pour le Chemin de Fer.
MONTREAL.



Extincteur
"PARAGON"

approuvé par les
inspecteurs du
gouvernement



Coffres-forts de toutes dimensions.



Peintures préparées NEW ERA pour maisons

LUDGER GRAVEL, 26, Place Jacques-Cartier

Demandez Catalogue

Tel. Main 512 et 641

FAITES DURER VOS ETRENNES

Un montant de \$2.00 paiera un abonnement d'un an à la

REVUE FRANCO-AMERICAINE.

L'abonnement et le renouvellement des étrennes chaque mois.
Il n'y a pas de meilleur moyen de se rappeler aux amis.

LE DEVOIR

Grand Journal quotidien du soir

DIRECTEUR : - - HENRI BOURASSA

L. P. DESLONGCHAMPS, GERANT

L'édition hebdomadaire donne les principaux articles parus pendant la semaine, les principales nouvelles et tout ce qui intéresse les cultivateurs ; les prix du marché, etc.

"Le DEVOIR"

71a, St-Jacques
MONTREAL

Le DEVOIR est le plus sincère, le plus franc interprète des sentiments canadiens-français ;

Le DEVOIR n'a aucune attache politique ou financière ;

Le DEVOIR est le seul journal canadien-français qui publie des articles signés d'hommes politiques en vue ;

Le DEVOIR ne publie que des romans d'une scrupuleuse honnêteté ;

Le DEVOIR parle de tout ce qui intéresse les cultivateurs..

Abonnez-vous au "Devoir"

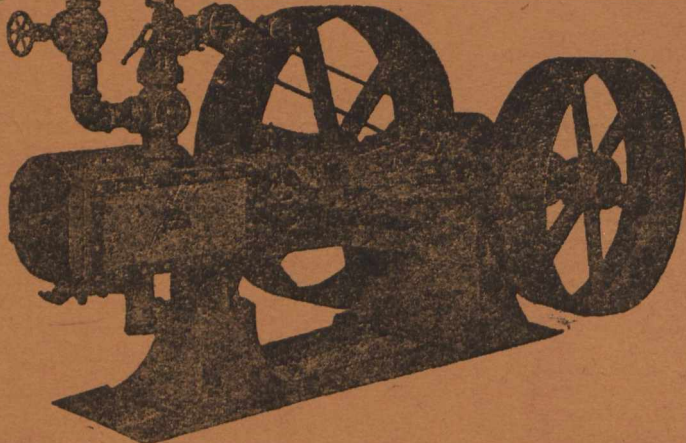
Édition quotidienne, \$3.00 par année pour
le Canada et les Etats-Unis :: :: :: ::

Édition hebdomadaire, \$1.00 pour le Canada,
\$1.50 pour les Etats-Unis :: :: :: ::

LA CIE CHS. A. PAQUET, Limitée



Marchands et Manufacturiers
Machineries et Fournitures de Moulins
(Le plus grand assortiment dans ces lignes)



Coin des rues DALHOUSIE et ST-JACQUES - Basse Ville, QUEBEC

Système de Chemin de Fer du Grand Tronc

**Le fameux Chemin de Fer
Canadien à voie double**



La principale artère de communication entre l'Est et l'Ouest

Le système de Chemin de Fer du Grand Tronc atteint, par ses voies propres et ses voies de correspondance, les grands centres du Canada et des Etats-Unis. A part cela, c'est la grande voie pittoresque du Canada.

Les villes historiques de Montréal et de Québec, avec leurs nombreux souvenirs du passé tout autant que leur attrait et leur prospérité de l'heure présente, sont toujours intéressantes.

Aménagement parfait.

Wagons à vestibules,

L'excellence du service de ses wagons-restaurants a valu au système du Grand Tronc une réputation qui s'étend à tout le continent.

Recrivez et demandez une copie de "Trains 3 et 4," une publication décrivant la route entre Chicago, Portland et Québec. On recevra aussi, sur demande, un magnifique pamphlet sur Montréal et Québec.

W. E. DAVIS

Gérant du service des voyageurs
MONTREAL

G. T. BELL,

Agent général du service des
passagers et des billets, MONTREAL